



Commune de
SAINT-GEORGES-DE-MONS (63)
Révision
du Plan Local d'Urbanisme

5.b

**MEMOIRE DES
ANNEXES SANITAIRES**



Révision du PLU

Prescription le : 27/09/2022

Arrêt le : 26/11/2024

Approbation le : 03/10/2025

Référence : 49505

A. TABLE DES MATIÈRES

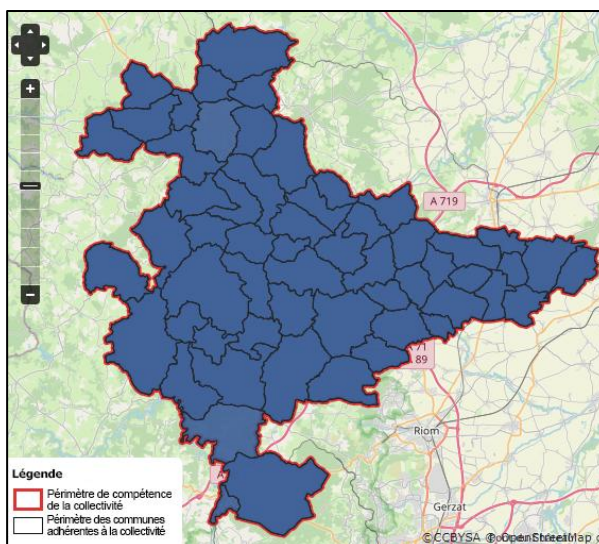
A. Table des matières.....	2
B. Eau potable.....	3
1. GESTION.....	3
2. PROVENANCE DE L'EAU.....	3
3. QUALITE DE L'EAU.....	4
4. CONSOMMATION.....	4
5. RESEAU.....	4
6. SITUATION FUTURE.....	4
C. Schéma Directeur d'Assainissement.....	10
D. Assainissement collectif.....	11
1. GESTION.....	11
2. SECTEURS EN COLLECTIF.....	11
3. RESEAUX.....	11
4. TRAITEMENT DES EFFLUENTS.....	11
5. SITUATION FUTURE.....	20
E. L'assainissement individuel.....	25
F. Les eaux pluviales.....	26
G. La défense incendie.....	27
H. Déchets.....	28
I. Les réseaux électriques.....	28
J. La desserte en gaz.....	29
K. Desserte en NTIC.....	30
L. Annexe station gourdon.....	31

B. EAU POTABLE

Source : Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable, 2020

1. GESTION

Le Syndicat de Sioule et Morge est la collectivité en charge de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Georges de Mons. Le Syndicat est constitué de 59 communes, soit 26000 abonnés.



Périmètre d'action :

Source : <https://www.services.eaufrance.fr/>

2. PROVENANCE DE L'EAU

La totalité des eaux prélevées sont des eaux souterraines.

La ressource principale est le captage de Peschadoires situé à Saint Ours les Roches qui alimente 90% des 26000 abonnés du syndicat et notamment les abonnés de la commune de Saint Georges de Mons.

Cette ressource sert à l'alimentation des abonnés du syndicat et à celle du Syndicat voisin, le Syndicat de Sioule et Bouble.

En 2020, la ressource de Louchadière (Syndicat de Sioule et Bouble) est considérée comme de l'eau importée et non plus comme de l'eau produite par le Syndicat de Sioule et Morge, d'où les écarts par rapport à l'année 2019 en ce qui concerne la répartition entre l'eau importée et l'eau produite.

Le syndicat dispose de trois stations de traitement : deux sont situées à Saint-Ours-les-Roches et une à Manzat. D'après le RPQS 2020, un projet d'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et des performances environnementales du service est à l'étude sur la commune de Saint-georges-de-Mons, sur l'avenue de la Libération.

Le service dispose de 7 points de captage.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits de Peschadoire 2	Eau souterraine	3 846 447	4 282 848	11,3%
Forage de la Cheire de Côte 2	Eau souterraine	90 080	76 878	-14,7%
Galerie de Peschadoire 1	Eau souterraine	0	0	—%
Forage de la Cheire de Côte 1	Eau souterraine	183 370	38 439	-79%
Captage de La Cousidière	Eau souterraine	136 466	190 760	39,8%
Captage du Grenouilloux	Eau souterraine	59 064	1 720	-97,1%
Galerie de Louchadière (381FF01)	Eau souterraine	918 269	0	-100%
Total		5 233 696	4 590 645	-12,3%

L'autorisation de prélèvement est de 250 l/s, soit 21600 m³/j.

La production quotidienne moyenne annuelle est d'environ 12500 m³/j.

Il n'y a aucun captage sur la commune.

Il n'est pas recensé de captages destinés à la consommation humaine sur le territoire de la commune pour la desserte d'un réseau collectif (privé ou public).

3. QUALITE DE L'EAU

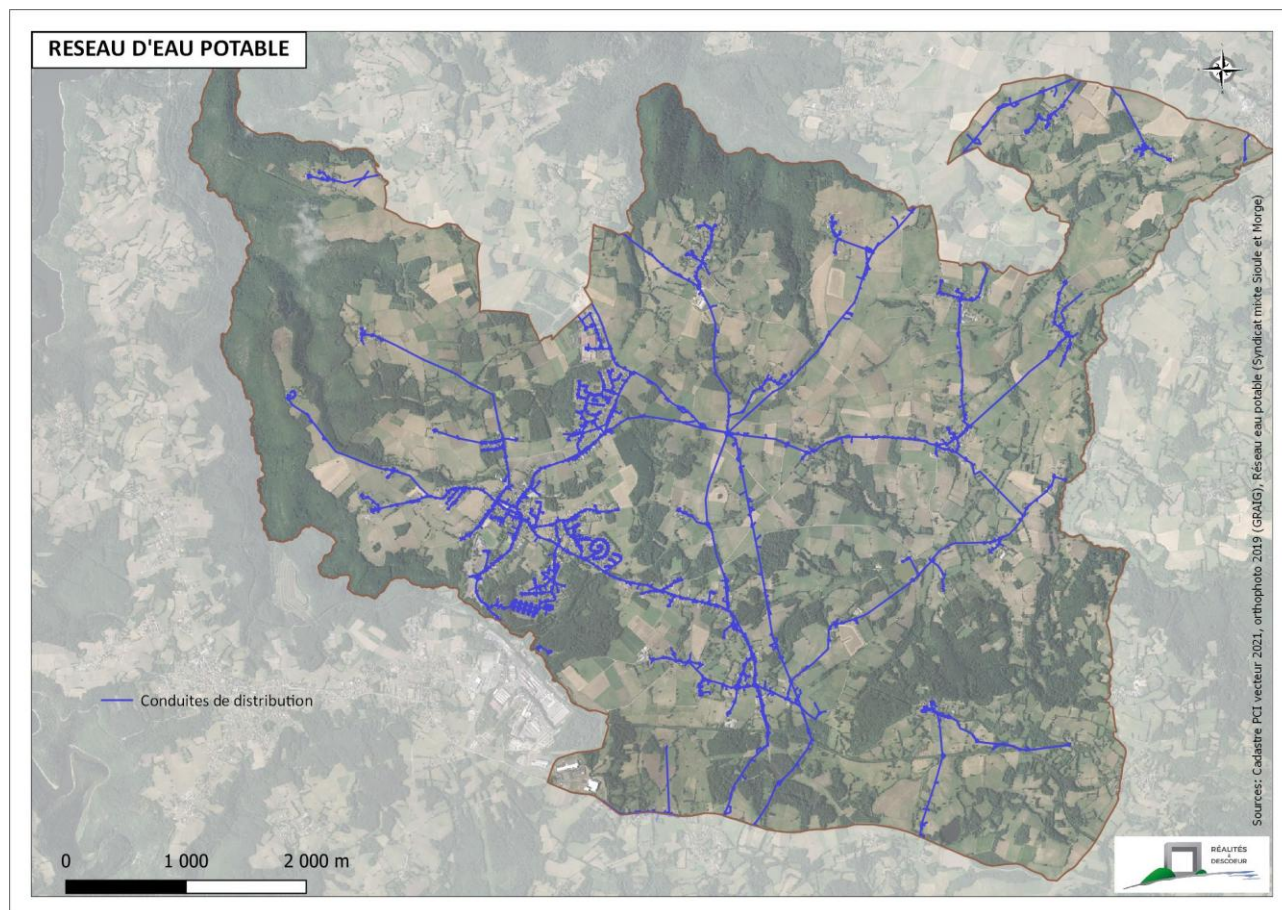
En 2020, les niveaux de qualité de l'eau sont conformes, sans anomalie particulière :

- Conformité microbiologique de l'eau du robinet : 99%
- Conformité physico-chimique de l'eau du robinet : 93.80%

4. CONSOMMATION

La consommation moyenne par abonné est de 100 m³/abonné au 31/12/2020.

5. RESEAU



Voir pièce 5c – plans des réseaux d'eau potable.

6. SITUATION FUTURE

Les ambitions démographiques de la commune sont en accord avec le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable qui assure la desserte des abonnés actuels et futurs.

Le développement projeté n'engendre que peu d'extension, il reste concentré dans et aux abords des enveloppes urbaines existantes. Sont concernés :

- La ZI de Saint-Georges : l'urbanisation de la zone AUi nécessitera une extension des réseaux d'eau potable.

- Certains potentiels fonciers en zone Ug (par exemple, sur les secteurs de la Croix de Pierre) nécessiteront une extension de la conduite de distribution.
- Les autres potentiels fonciers des zones Ug sont soit desservis en réseaux soit nécessiteront uniquement des branchements.
- Les zones Uh sont resserrées autour du tissu bâti, ne laissant pas de disponibilités foncières.

Des prescriptions spécifiques dans le règlement, garantissent une alimentation en eau potable : Le règlement du PLU précise que "Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En zones A et N, à défaut de réseau, l'alimentation en eau par puits, pompage, captage, forage,... peut être admise dans le cadre de la réglementation en vigueur".

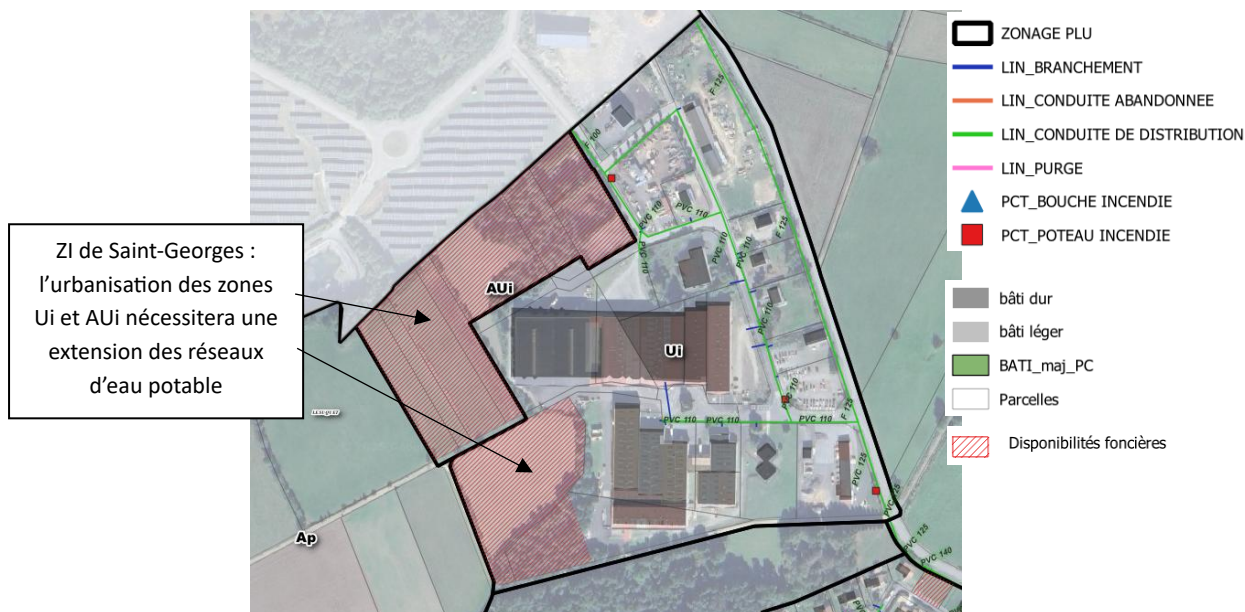
Le réseau est suffisamment dimensionné pour desservir les urbanisations actuelles ainsi que celles prévues par le PLU. La ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU. En effet en prenant en compte :

- que le débit de la ressource principale du syndicat de Sioule et Morge est fluctuante au cours de l'année avec une période d'étiage entre août et novembre
- que les volumes de prélèvement sont les plus importants entre juin et septembre

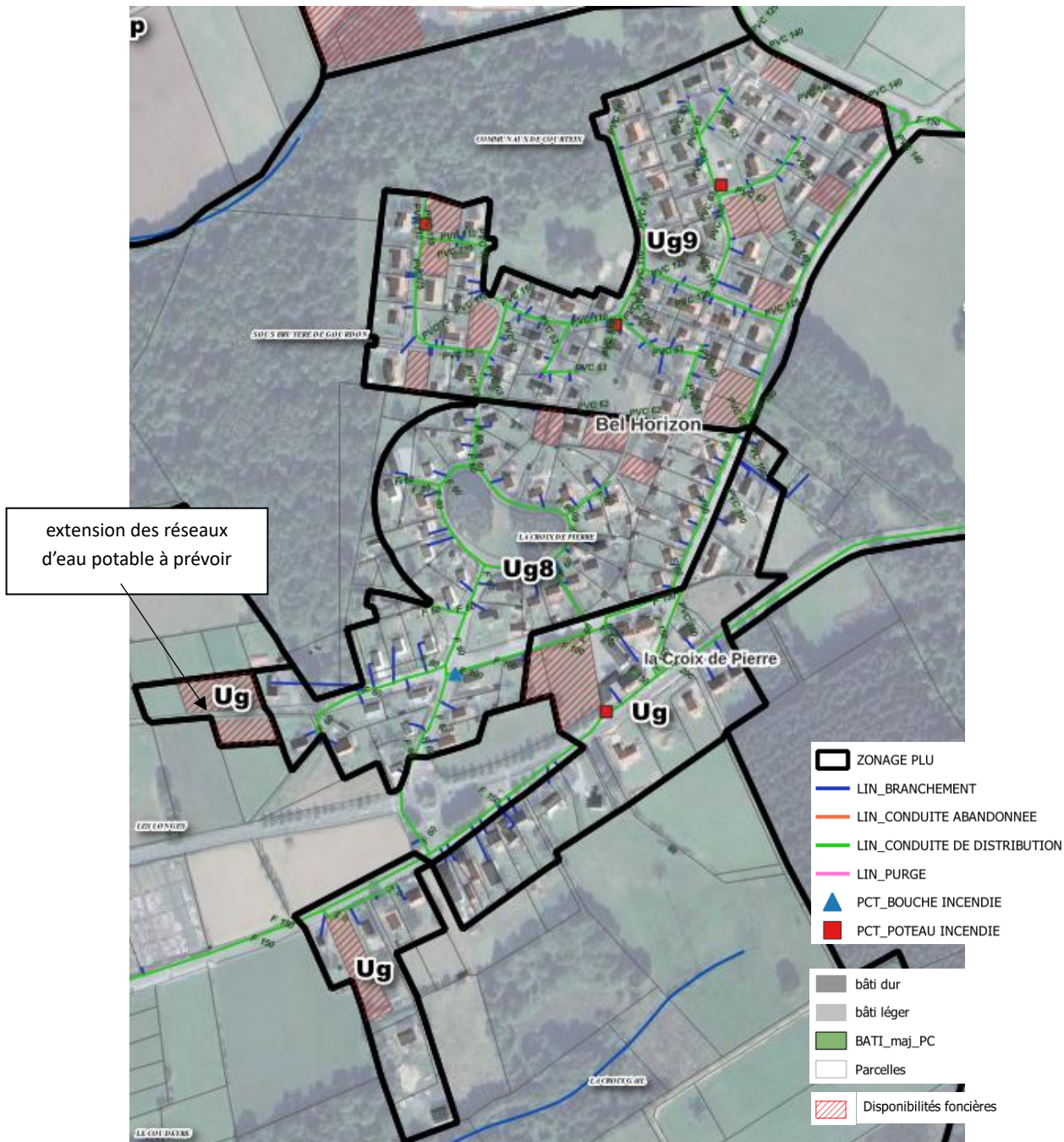
La ressource de Peschadoires est suffisante pour faire face à l'évolution de la population de la commune de Saint Georges de Mons tel qu'envisagé dans le PLU (PADD). Tout projet industriel qui serait en grand consommateur d'eau potable devra faire l'objet d'une étude particulière pour vérifier d'adéquation du besoin et de la ressource.

Les cartes ci-dessous mettent en parallèle, le projet du PLU révisé et les réseaux d'alimentation en eau potable (source : Syndicat Mixte Sioule et Morge).

ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT-GEORGES



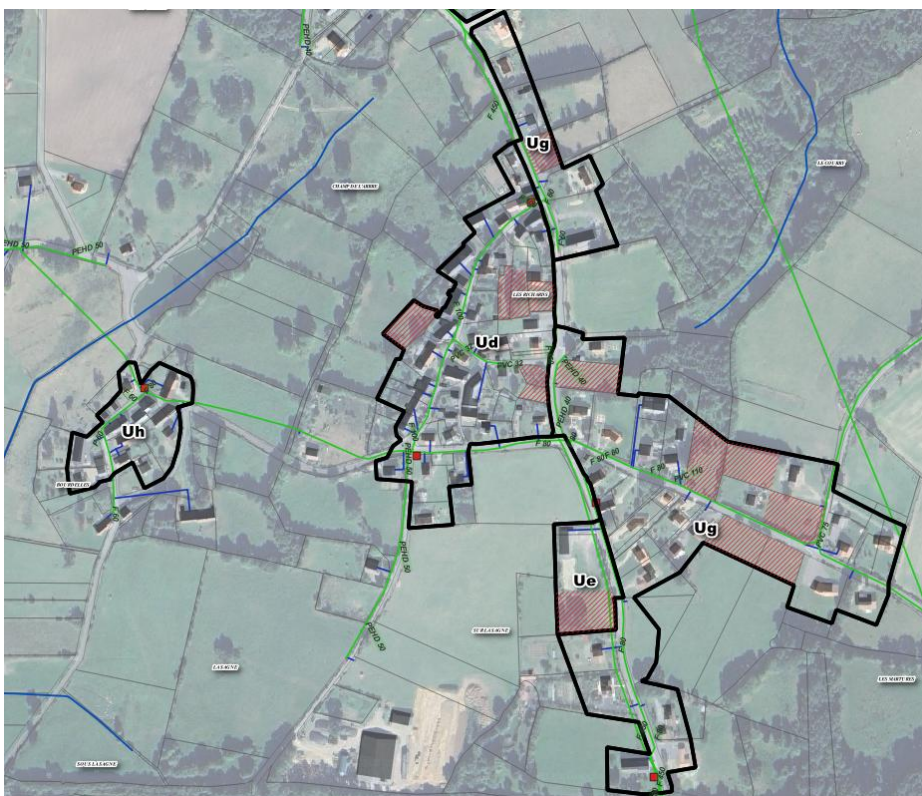
BEL HORIZON – LA CROIX DE PIERRE

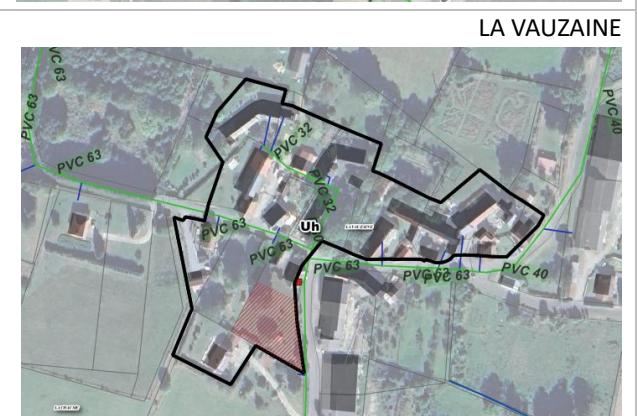
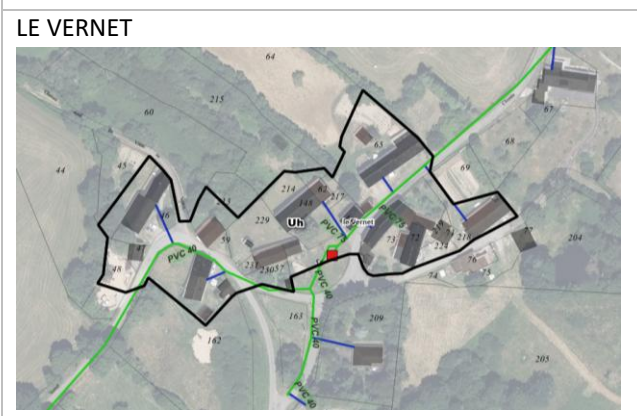
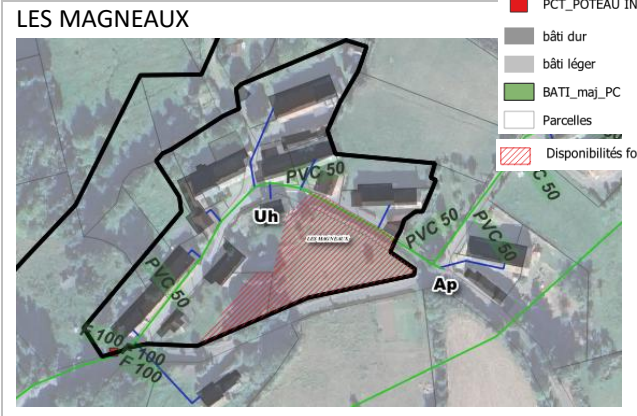
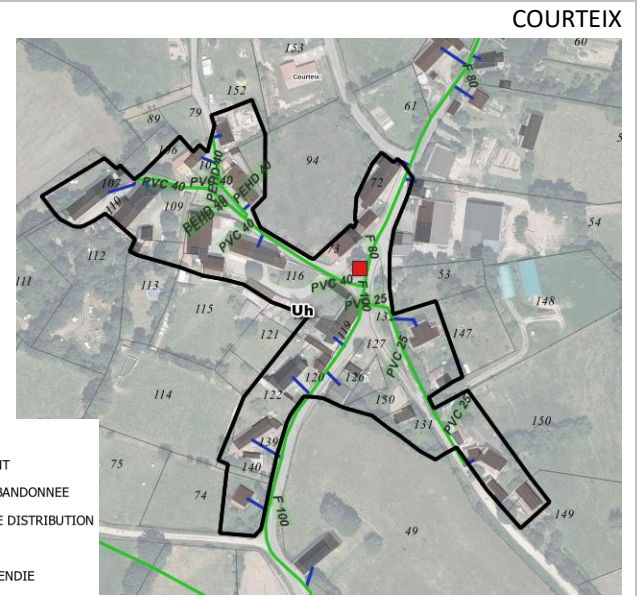
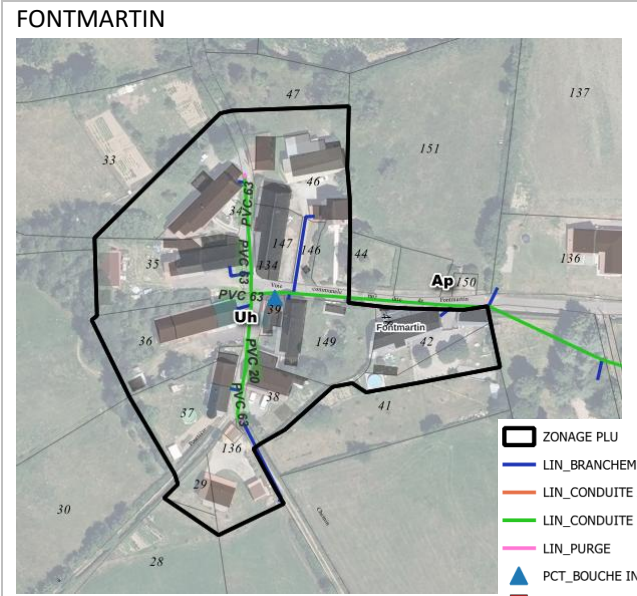


LE BOURG



LES RICHARDS





MOULY



LA ROCHE BOUTON



GAGNE



MONTBUISSON



- ZONAGE PLU
- LIN_BRANCHEMENT
- LIN_CONDUITE ABANDONNEE
- LIN_CONDUITE DE DISTRIBUTION
- LIN_PURGE
- PCT_BOUCHE INCENDIE
- PCT_POTEAU INCENDIE
- bâti dur
- bâti léger
- BATI_maj_PC
- Parcelles
- Disponibilités foncières

ZA LA BRUYERE



BOURDELLES

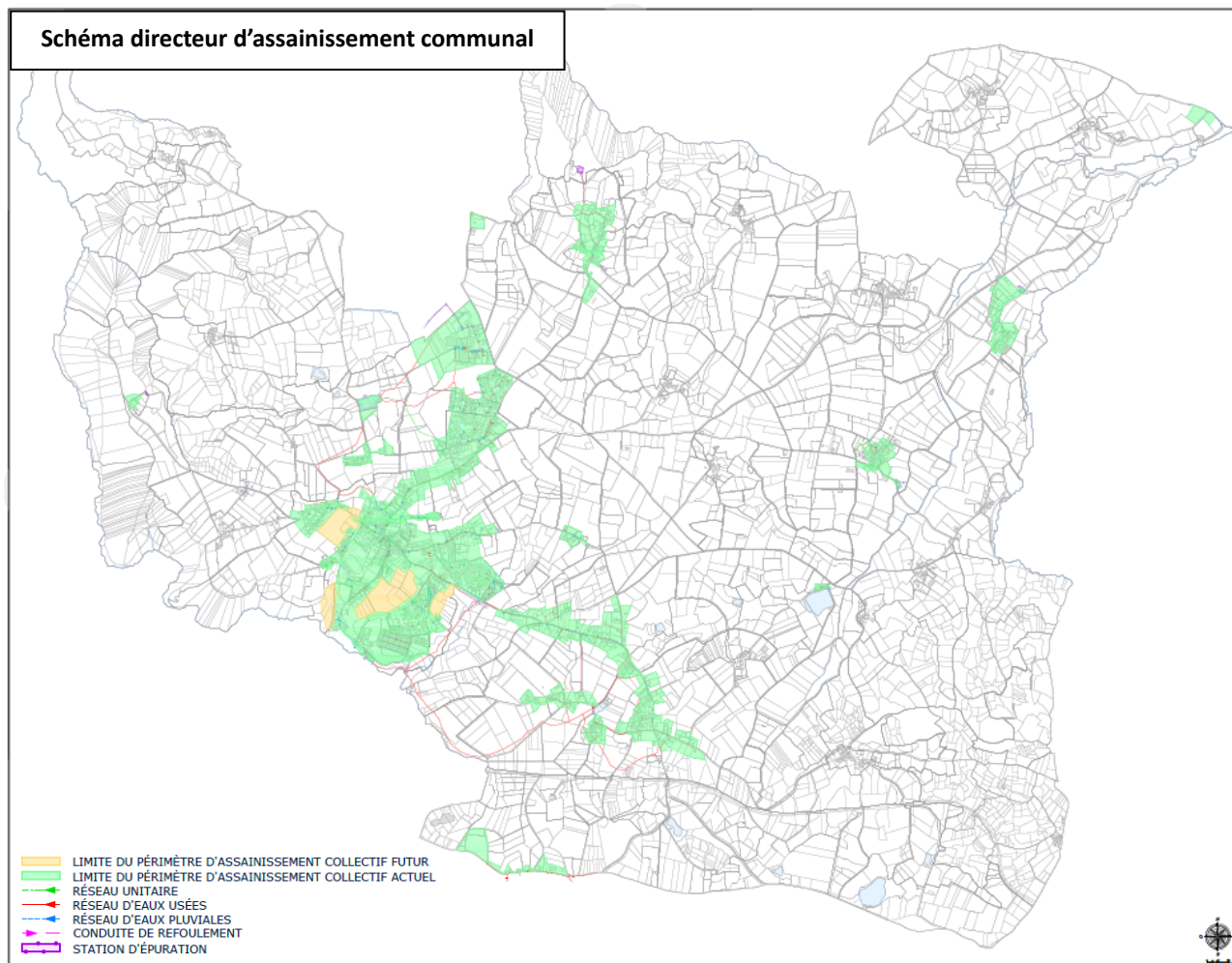


LA BUSSIÈRE



C. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Un zonage d'assainissement a été mis en place en 2018 et plusieurs secteurs de projets, pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, ont été définis, dans le bourg.



D. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sources :

- Bilan Annuel de fonctionnement, ANNÉE 2021, AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT (< à 2000 EH) "SAINT GEORGES DE MONS - Bourg"
- Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.
- Compte rendus de visite des stations EP, SATEA63, 2021.

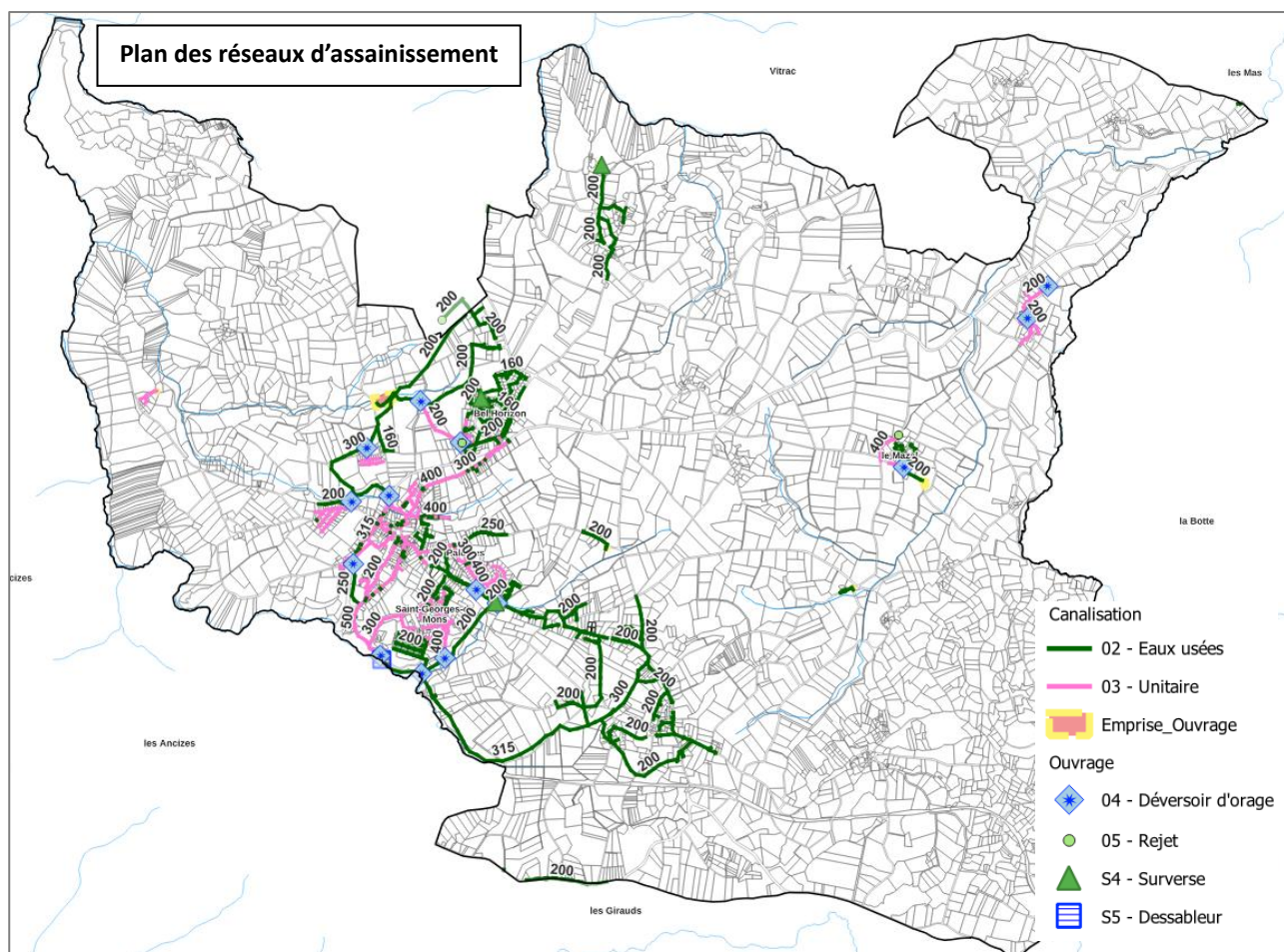
1. GESTION

L'assainissement collectif est géré par la Syndicat Sioule et Morge, ce réseau dessert 2000 habitants.

2. SECTEURS EN COLLECTIF

Plusieurs secteurs de la commune sont reliés au réseau d'assainissement collectif : le bourg, la zone d'activité, les Richards, Courteix, Montbuisson, le Mazal, la cité de Gourdon, Pourtières, la Croix de Pierre, Bourdelles et quelques habitations des Marsins.

3. RESEAUX



Voir pièce 5d – plans des réseaux d'assainissement.

4. TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Il y a 8 stations d'épuration sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

OUVRAGE	CODE SANDRE	DATE DE LA MISE EN SERVICE	Eq/hab	kg DBO5/j	DEBIT NOMINAL (temps sec)	TYPE DE TRAITEMENT	BOUES
Saint Georges de Mons Bourg	0463349S0001	05/06/1980	2433	146	580	Boues activées	Silo à boue
Saint Georges de Mons Courteix	0463349S0004	10/01/1992	90	5,4	20	Lit bactérien	Décanteur/Digesteur
Saint Georges de Mons Gourdon	0463349S0002	01/05/1987	417	25	75	Lagunage naturel	Lagune
Saint Georges de Mons Marsins	0463349S0006	02/06/2006	15	0,9	2	Filtre à sable	Fosse toutes eaux
Saint Georges de Mons Mazal	0463349S0007	01/05/2007	80	4,8	13	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Saint Georges de Mons Montbuisson	0463349S0008	01/07/2009	60	3,6	9	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Saint Georges de Mons Pourtières	0463349S0009	1990/1991	20	1,2	3	Filtre à sable	Fosse/Décanteur
Saint Georges de Mons Villevieille	0463349S0005	02/06/2006	30	1,8	5	Filtre à sable	Fosse toutes eaux

La station Saint-Georges-de-Mons bourg :

- Type d'épuration : boues activées
- Date de mise en service : juin 1980
- Capacité constructeur : 2 433 EH
- Milieu récepteur : La Viouze
- Débit nominal : 580m³/jour
- La charge brute de pollution organique (CBPO) est comprise entre 1400 et 1591 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, la station est fréquemment en surcharge hydraulique et le réseau collecte des eaux claires parasites.
- Le conseil municipal a validé la mise en œuvre du programme de travaux issu des conclusions de l'étude diagnostique de 2018 avec notamment le remplacement de la station de traitement.

La charge polluante moyenne reçue en 2021 est relativement faible au regard de la CBPO, Elle représente 40 kg DBO5/j soit **environ 660 E.H.** ce qui traduit un taux de collecte peu satisfaisant.

Le pourcentage d'eaux parasites reste important. Le Percentil 95 étant supérieur à la capacité hydraulique de la station, celle-ci apparait en situation de surcharge hydraulique avec des problèmes de lessivage de la station.

Le taux de collecte (charge moyenne mesurée/CBPO) de 54% n'est pas satisfaisant.

STEU N°2 : Station d'épuration du Bourg de Saint Georges de Mons Code Sandre de la station : 0463349S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		05/06/1980									
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2433									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Viouze							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		et				70			
DCO		125		et				75			
MES		35		et				90			
NGL		15		et				70			
Pt		2		et				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	4	93	46	80	22	76	21.9	37	2.6	34

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

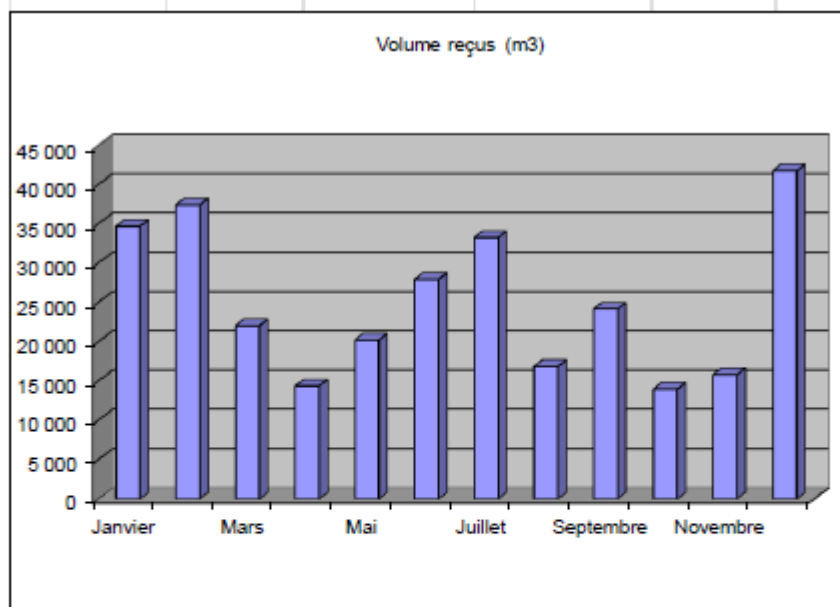
La Charge hydraulique	Unité	Année 2020	Année 2021
Capacité hydraulique de traitement	M3/j	580	580
Volume déversé	M3	2 460	32 740
Volume traité	M3	179 698	271 515
Volume reçu	M3	182 158	304 255
Volume moyen journalier	M3/j	499	833
Débit de référence (Percentil 95)	M3/j	1 055	1037
Volume d'assiette de facturation	M3	68 039	103 540
*Eaux parasites	%	62.6 %	66 %
**Taux de charge hydraulique	%	182 %	143 %

*Eaux parasites = (volume traité - volume d'assiette de facturation) / volume traité
 **Taux de charge hydraulique = percentil 95 / capacité hydraulique de traitement

Extrait du bilan annuel de fonctionnement (2021)

❖ **Données hydrauliques 2021**

STATION DE TRAITEMENT DES EU DE ST-GEORGES DE MONS					
Bilan hydraulique mensuel					
Année 2021	pluviométrie (mm)	Déversoir en tête de station (m3)	Débit arrivant (Sortie + DO) (m3)	Sortie (m3)	Boues (m3)
Janvier	26,0	1 794	34 688	32 894	182
Février	50,0	580	37 404	36 844	910
Mars	22,0	149	22 033	21 884	0
Avril	36,0	48	14 341	14 293	0
Mai	42,0	193	20 220	20 027	28
Juin	202,0	5 806	27 932	22 126	0
Juillet	77,0	5 164	33 243	28 079	198
Août	22,0	1 604	16 865	15 261	0
Septembre	107,0	3 202	24 161	20 959	0
Octobre	33,0	1 248	13 967	12 719	0
Novembre	18,0	353	15 804	15 451	0
Décembre	47,0	12 619	41 755	29 136	0
Min.	18,0	48	13 967	12 719	0
Max.	202,0	12619	41 755	36 844	910
Moyenne	56,8	2728	25 201	22 473	110
Total	682,0	32 740	302 413	269 673	1 316
Moy.J	1,9	90	829	739	4



Bilan annuel
Date : 22/02/2022

Agglomération d'assainissement : "Saint Georges de Mons"
Rédacteur : Gilles MAS

Arrêté du 21 juillet 2015 – 20-I-2
11/19

Extrait du bilan annuel de fonctionnement (2021)

La station de Courteix :

- Type d'épuration : lit bactérien
- Date de mise en service : Janvier 1992
- Capacité constructeur : 90 EH
- Débit nominal : 20m³/jour
- La charge brute de pollution organique (CBPO) est de 39 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, la qualité de l'effluent rejeté était mauvaise et non conforme aux normes de rejet.

- Le Syndicat Sioule et Morge a programmé de refaire cette unité de traitement en 2022.

STEU N°8 : Station d'épuration de Courteix
Code Sandre de la station : 0463349S0004

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Lit bactérien											
Date de mise en service		10/01/1992											
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		90											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		ou				60					
DCO		200		ou				60					
MES		110											
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				27	95	221	90	110	92				

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

La station de Gourdon :

- Type d'épuration : lagunage naturel
- Date de mise en service : Mai 1987
- Capacité constructeur : 417 EH
- Débit nominal : 75m³/jour
- la charge brute de pollution organique (CBPO) est de 535 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, la qualité de l'effluent rejeté est conforme.

STEU N°4 : Station d'épuration de Gourdon
Code Sandre de la station : 0463349S0002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel											
Date de mise en service		01/05/1987											
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		417											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		ruisseau de Fontmartin puis La Viouze									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		ou				60					
DCO		200		ou				60					
MES		110											
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				22	84	89	76	33	78				

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

La capacité de la station d'épuration de Gourdon est de 417 Eq hab soit 25 kg de DBO5/j.

Les valeurs de CPBO (Charge Brute de pollution organique parvenant à la station sont les suivantes :

o Calcul SATEA :

Nombre abonnés assainissement collectif : 240 abonnés

CBPO (charge brute de pollution organique) = nombre abonnés x 2 (coefficient)

22,56 kg DBO5/j - 376 EH (avec 47g DBO5/j)

22,56 kg DBO5/j : valeur retenue dans les RPQS sur proposition SATEA (Indice VP 186)

o Diagnostic SAFEGE 2018

CBPO (charge brute de pollution organique) : 32.1 kg DBO5/j

Cette valeur date de 2018 avec une charge théorique prise pour chacun des abonnés de 60g de DBO5/j.

Cette valeur a été revue au niveau national en secteur rural : 1 abonné = 47 g de DBO5/j. Aujourd'hui, la valeur qui serait indiquée serait pour cette étude : 535 abonnés x 0,047 kg = 25,14 kg de DBO5/j

Le dernier calcul réalisé est celui du SATEA, celui inscrit dans le bilan annuel de fonctionnement de l'installation et chiffre à prendre en compte. Les résultats de fonctionnement de l'installation sont conformes aux attentes et aux valeurs de pollution traitée et rejetée (*cf. document annexe*).

Si toutefois ces valeurs étaient dépassées et que la CBPO était supérieure à la capacité de traitement, le Syndicat de Sioule et Morge entreprendrait des travaux de manière à respecter les valeurs de rejet attendues par des travaux (évolution de l'installation avec la mise en place d'aération, rénovation complète de l'installation).

La station des Marsins :

- Type d'épuration : filtre à sable
- Date de mise en service : Juin 2006
- Capacité constructeur : 15EH
- Débit nominal : 2m³/jour
- la charge brute de pollution organique (CBPO) est de 9 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, selon les résultats du bilan d'autosurveillance de l'exploitant SPL SEMERAP, la qualité de l'effluent rejeté était non conforme aux normes de rejet

STEU N°7 : Station d'épuration de Marsins
Code Sandre de la station : 0463349S0006

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables											
Date de mise en service		01/10/2004											
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		15											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		ou				60					
DCO		200		ou				60					
MES		110											
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				15	94	118	84	25	83				

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

La station du Mazal :

- Type d'épuration : filtres plantés de roseaux
- Date de mise en service : Mai 2007
- Capacité constructeur : 80EH
- Débit nominal : 13m³/jour
- La charge brute de pollution organique (CBPO) est de 42 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, la qualité de l'effluent rejeté est conforme.

STEU N°3 : Station d'épuration Le Mazal
Code Sandre de la station : 0463349S0007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/05/2007									
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		80									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Le Morgon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				ou		60			
DCO		200				ou		60			
MES		110									
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		3	99	49	93	22	83				

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

La station de Montbuisson :

- Type d'épuration : I filtres plantés de roseaux
- Date de mise en service : Juillet 2009
- Capacité constructeur : 60EH
- Débit nominal : 9m³
- La charge brute de pollution organique (CBPO) est de 33 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, la qualité de l'effluent rejeté est conforme

STEU N°5 : Station d'épuration Montbuisson
Code Sandre de la station : 0463349S0008

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/07/2009											
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		60											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur _____											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		ou				60					
DCO		200		ou				60					
MES		110											
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				19	94	44	94	5	98				

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

La station de Villevieille

- Type d'épuration : filtre à sable
- Date de mise en service : Juin 2006
- Capacité constructeur : 30EH
- Débit nominal : 5m³/jour.
- la charge brute de pollution organique (CBPO) est de 13 équivalents habitants.
- D'après le rapport SATEA de 2021, selon les résultats du bilan d'autosurveillance de l'exploitant SPL SEMERAP, la qualité de l'effluent rejeté était non conforme aux normes de rejet. Le paramètre DBO5 ne respectait pas les normes de rejet.

STEU N°6 : Station d'épuration de Villevieille
Code Sandre de la station : 0463349S0005

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables											
Date de mise en service		02/06/2006											
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Mons (63349)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		30											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur _____											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		ou				60					
DCO		200		ou				60					
MES		110											
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				5	99	52	95	3	99				

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

La station de Pourtières

- Date de mise en service : 1990
- Capacité constructeur : 20 EH
- Aucune analyse réalisée. Il s'agit d'une fosse recevant très peu d'effluents.
- la charge brute de pollution organique (CBPO) est inconnue
- Station non contrôlée par le SATEA

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	---
Date de mise en service	---
Commune d'implantation	---
Lieu-dit	Pourtières
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur --- Nom du milieu récepteur ---
Aucune analyse réalisée. Il s'agit d'une fosse recevant très peu d'effluents.	
<small> ⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique ⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS) </small>	

Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, 2020.

Les plus gros utilisateurs du réseau d'assainissement sont la piscine, la cantine scolaire, et deux ensembles de logements sociaux gérés par l'Ophis et Auvergne Habitat.

Considérant un ratio 150 litres par E.H./j et 60g DBO5/E.H, le flux de pollution rejeté par les abonnés « non domestique» représente 14.9 kg DBO5/j soit 250 EH.

- Recensement des gros consommateurs (> 1.000 m³/an) :

Nom	Nature de l'activité	Localisation	Volume facturé en m ³ /an
MANZAT COMMUNAUTE	Piscine	Ave de la gare	5435
OPHIS	Résidentiel	Rte des cités	3469
AUVERGNE HABITAT	Résidentiel	49 Ave de la gare	2625
CANTINE SCOLAIRE	Restauration	Rue des écoles	2049

Extrait du bilan annuel de fonctionnement (2021)

La pollution domestique représente environ 1200EH.

Bilan sur le système d'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération : *Extrait du bilan annuel de fonctionnement (2021)*

Le programme des travaux issu du schéma directeur a été validé par le conseil municipal.

- Travaux prévus en 2022 :
- Reconstruction de la station de Courteix
- Travaux Elimination ECPP Station du Bourg (Allée des Dômes et Avenue des volcans)

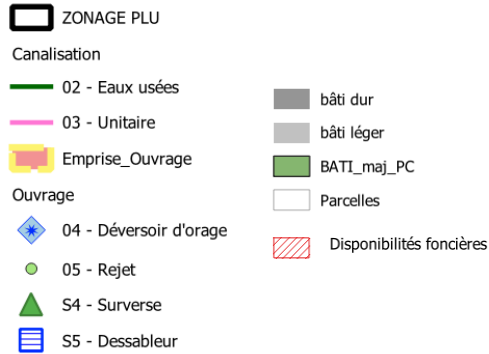
Travaux prévus en 2023-2024 :

- Mise en séparatif de l'Avenue des Volcans
- Point sur la station d'épuration du Bourg.

5. SITUATION FUTURE

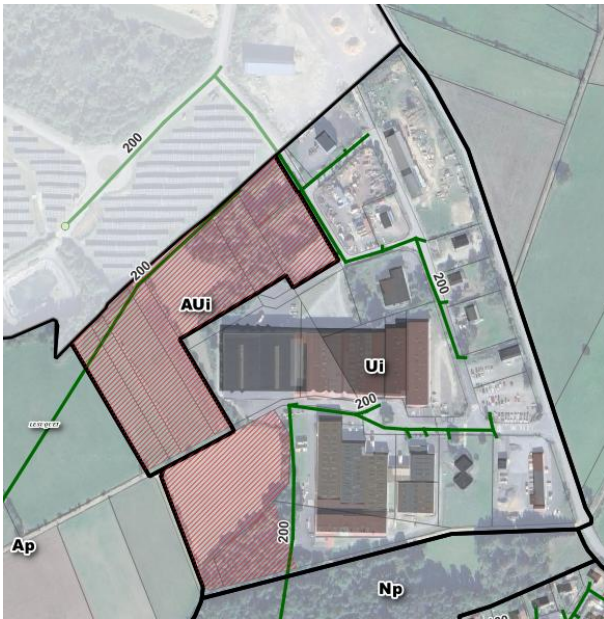
L'assainissement collectif couvre une grande partie des zones urbaines/à urbaniser. Les disponibilités foncières dégagées par le PLU révisé se situent d'une manière générale, dans les zones desservies en assainissement collectif. D'autre part, il est mentionné dans les OAP que la récupération des eaux de pluie et la réutilisation au sein même de l'opération sera recherchée.

Les cartes ci-dessous mettent en parallèle, le projet du PLU révisé et les réseaux d'assainissement (fournis par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge en novembre 2024).



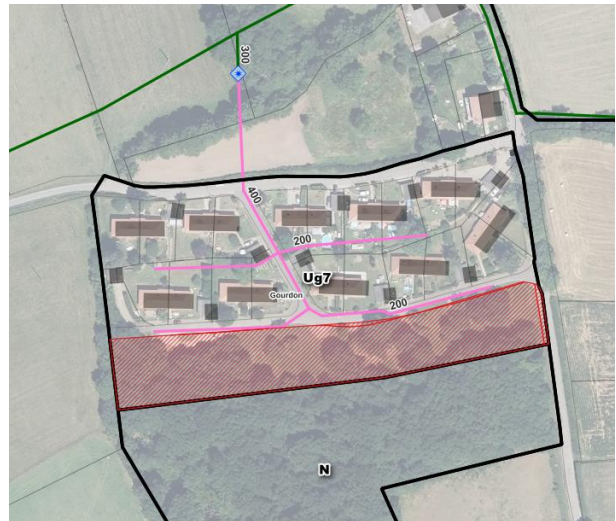
ZI SAINT-GEORGES

Le site est desservi par des réseaux d'eaux usées d'un diamètre de 200mm.



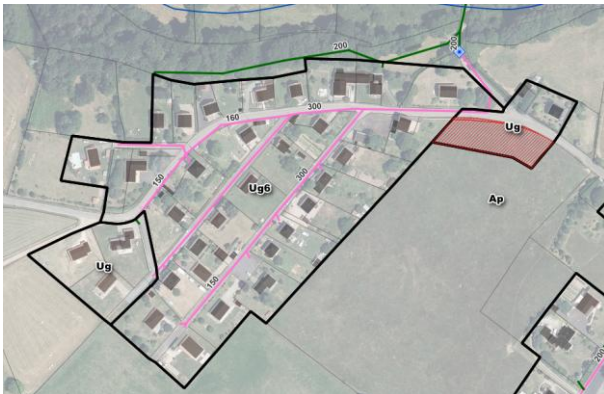
GOURDON

Hameau desservi en réseau unitaire. Les possibilités d'extension du hameau se situent à proximité des réseaux.



LA FEUILLADE

Hameau desservi en réseau unitaire. Les possibilités d'extension du hameau se situent à proximité des réseaux.



LE MAZAL

Village desservi en réseaux unitaire et eaux usées. Le zonage Uh se limite au tissu bâti existant. Pas de disponibilité foncière.



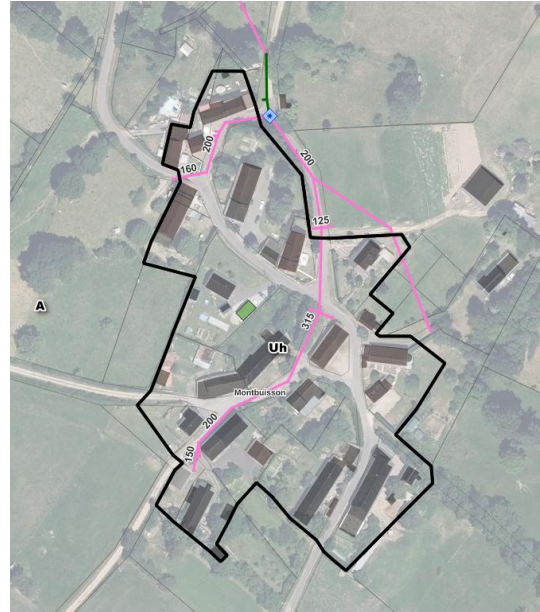
COURTEIX

Une partie du hameau est desservie en réseau d'eaux usées. Le reste du hameau est en assainissement individuel. Le zonage Uh se limite au tissu bâti existant. Pas de disponibilité foncière.

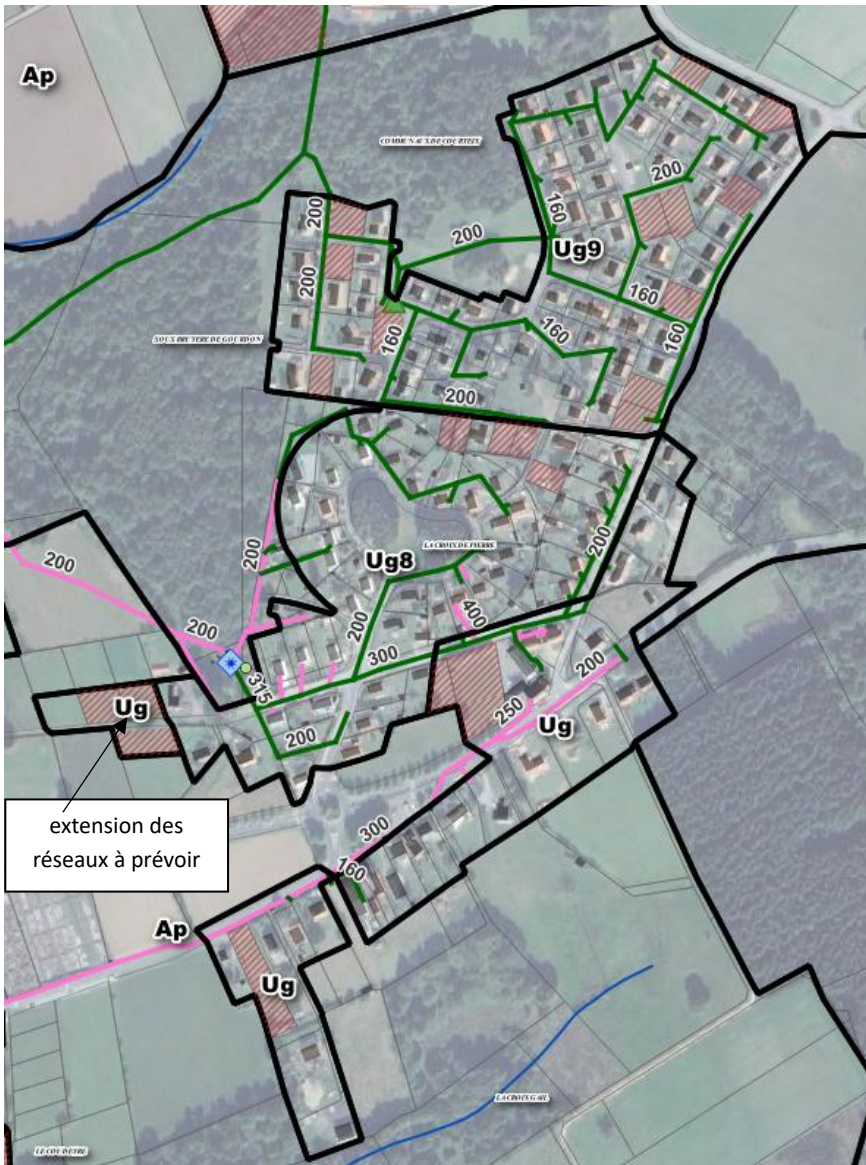


MONTBUISSON

Hameau desservi majoritairement en réseau unitaire. La partie sud du hameau est en assainissement individuel. Le zonage Uh se limite au tissu bâti existant. Pas de disponibilité foncière.

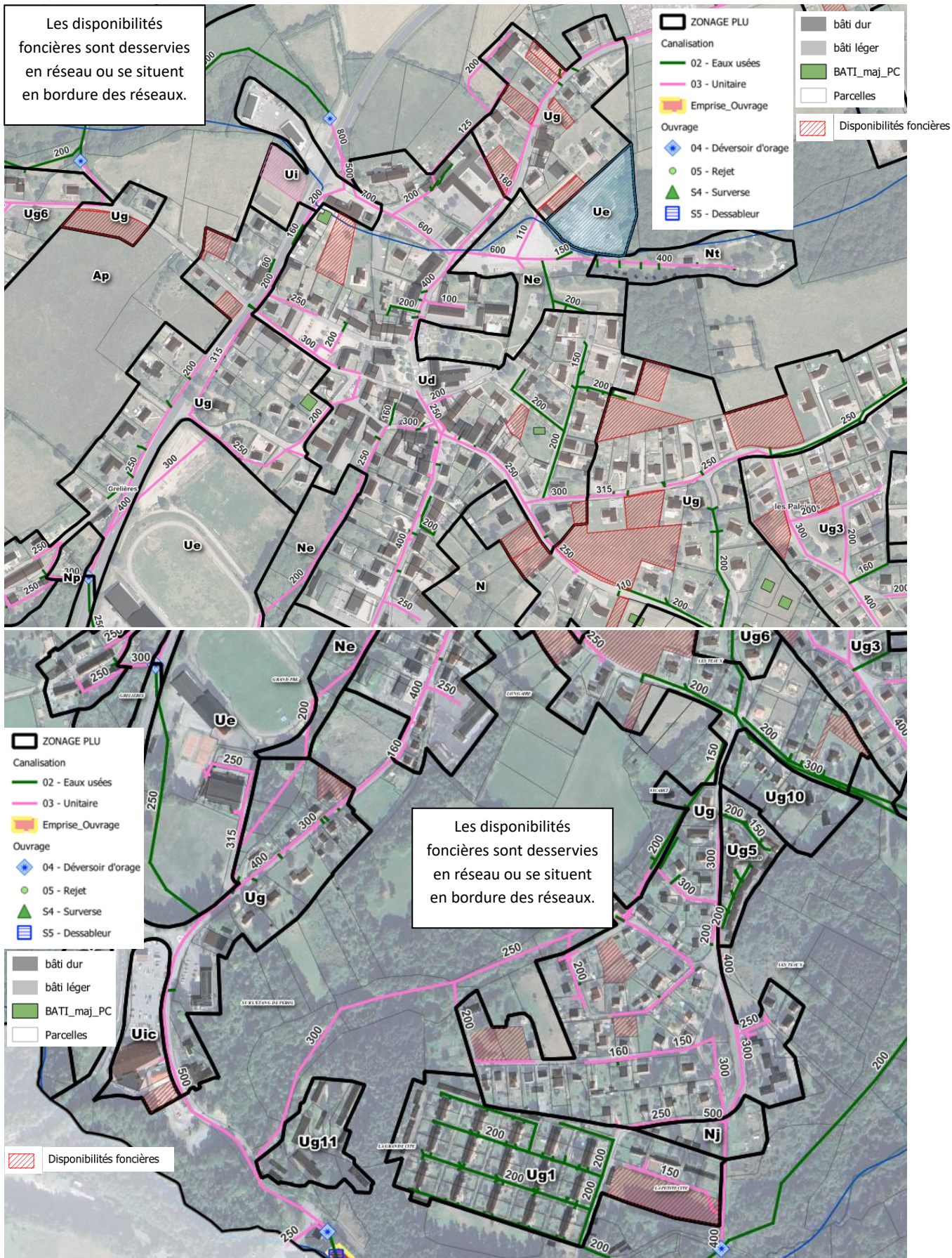


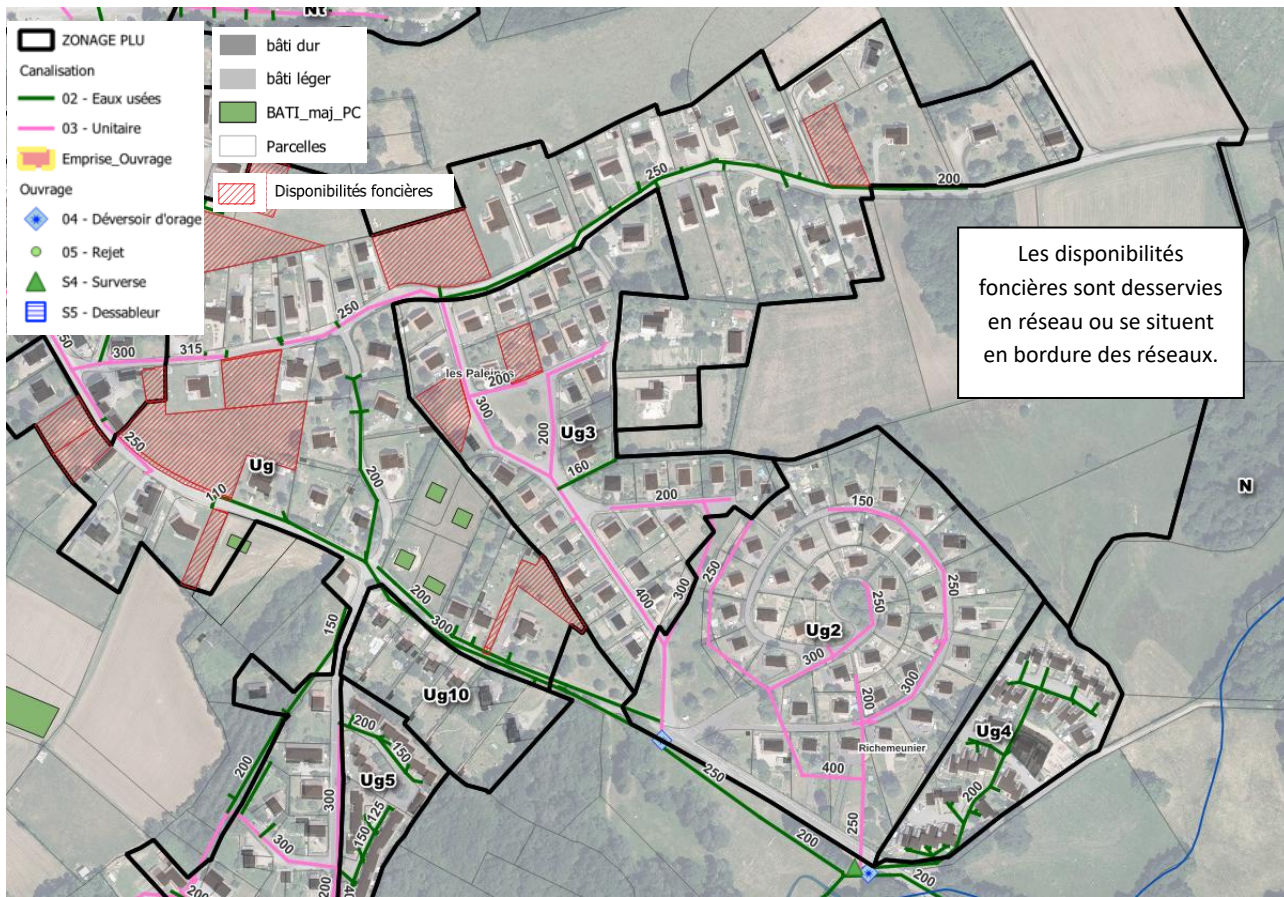
BEL HORIZON – LA CROIX DE PIERRE



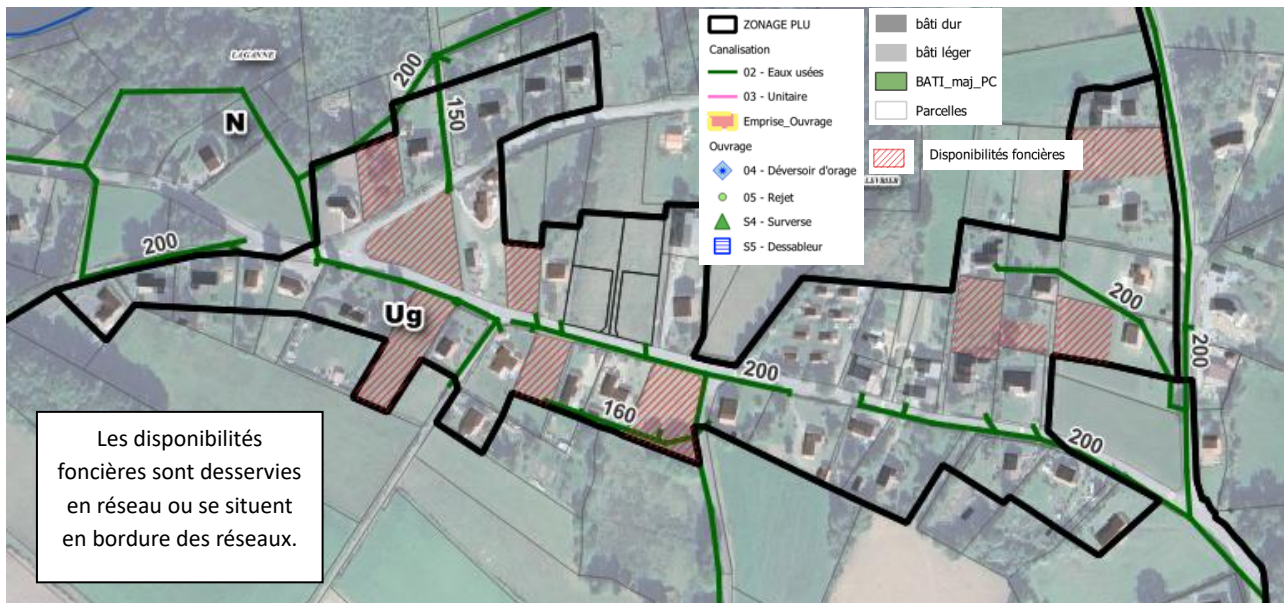
- ZONAGE PLU
- Canalisation
 - 02 - Eaux usées
 - 03 - Unitaire
- Emprise_Ouvrage
- Ouvrage
 - 04 - Déversoir d'orage
 - 05 - Rejet
 - S4 - Surverse
 - S5 - Dessableur
- bâti dur
- bâti léger
- BATI_maj_PC
- Parcelles
- Disponibilités foncières

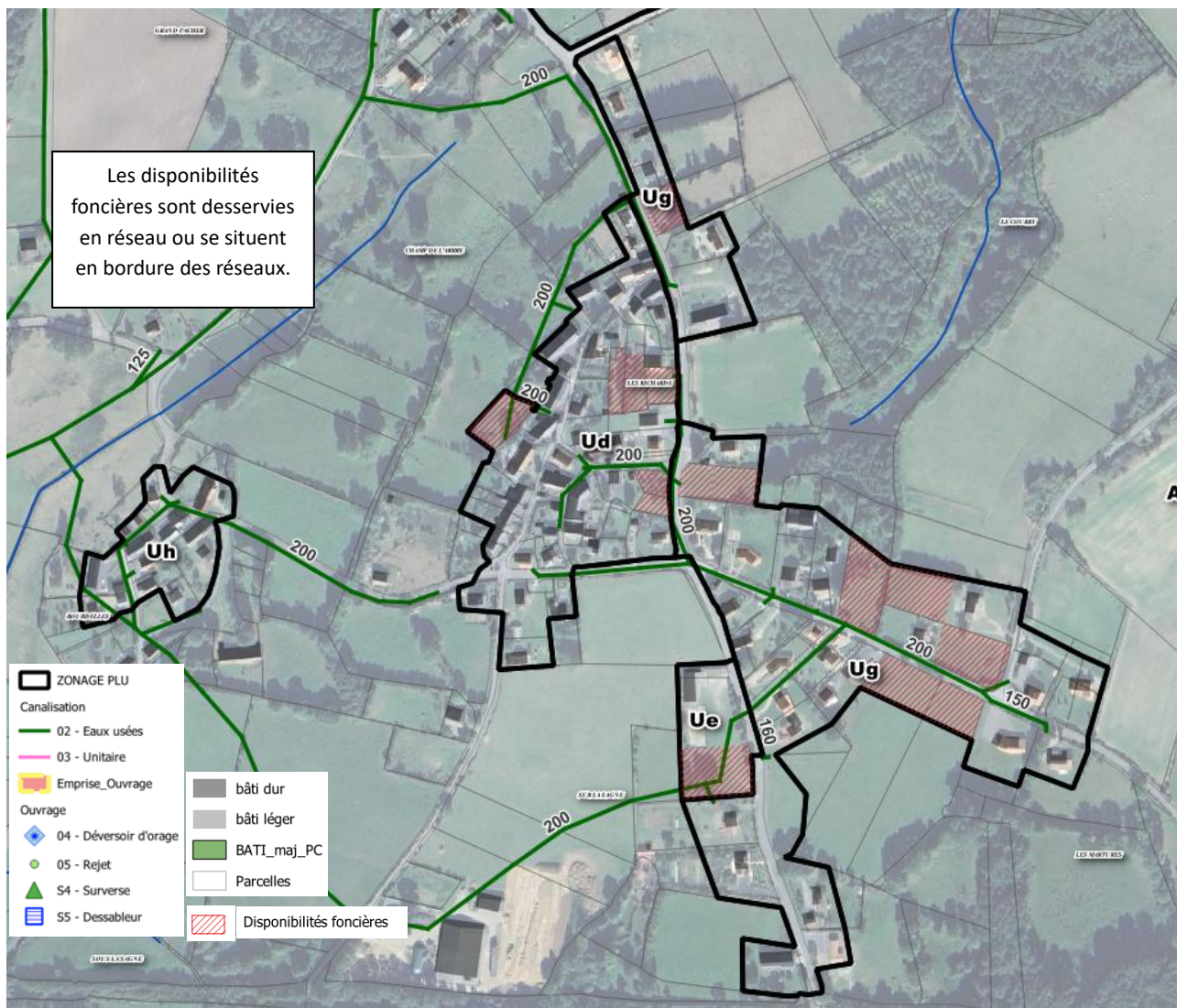
LE BOURG





LES RICHARDS





Le zonage proposé par le PLU révisé apparait compatible avec les réseaux et n'est pas de nature à engendrer des pollutions.

E. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La compétence de l'assainissement individuel du syndicat Sioule et Morge (en régie).

Source : *Compte rendu d'activité du Service de Gestion pour l'Assainissement Autonome : Commune de St Georges de Mons, 2013.*

Ce procédé concerne environ 11 942 habitants.

Les services Eau France indiquent une conformité de 89.1% des dispositifs d'assainissement non collectif. On note une amélioration progressive depuis 2013 du niveau de conformité de ces dispositifs.

En 2013, 175 installations d'assainissement autonome sont présentes sur la commune. Cependant, 65.8% des installations sont incomplètes et sont classées en non conforme, soit car elles ne prétraient pas toutes les eaux usées de chaque habitation, soit elles ne traitent pas correctement ces eaux usées.

Situation future

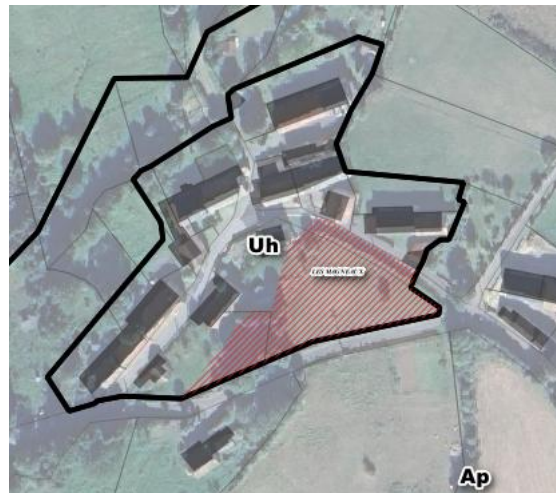
Certaines zones urbaines du PLU révisé se trouvent en assainissement individuel. Il s'agit de :

FONTMARTIN : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension. Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.



LES MAGNEAUX : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant – au stade ARRET - pas de possibilités d'extension. Le zonage a été agrandi à la marge au stade APPROBATION.

Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.



GAGNE : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension. Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.



LA VAUZAINNE : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant – au stade ARRET - pas de possibilités d'extension. Le zonage a été agrandi à la marge au stade APPROBATION. Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.



LE VERNET : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension. Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.



LA ROCHE BOUTON : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension. Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.

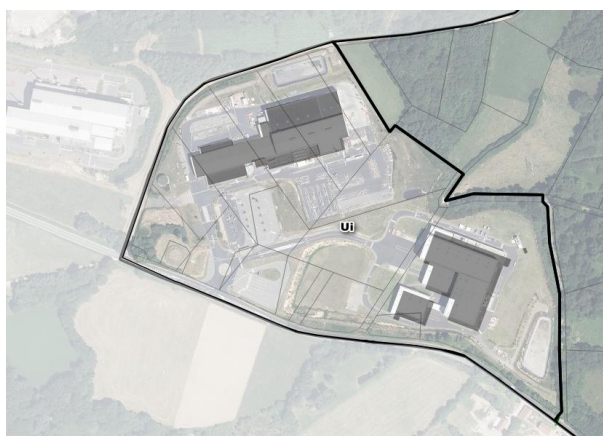


LA BUSSIÈRE : le périmètre de la zone Uh est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension. Le zonage proposé par le PLU révisé n'est pas de nature à engendrer des pollutions.

Le périmètre Nt à vocation touristique est également en assainissement individuel.



ZA LA BRUYÈRE : Aucune disponibilité foncière n'est identifiée.



F. LES EAUX PLUVIALES

Le réseau pluvial d'assainissement est de type séparatif sur une majorité de la commune (66%).

G. LA DÉFENSE INCENDIE

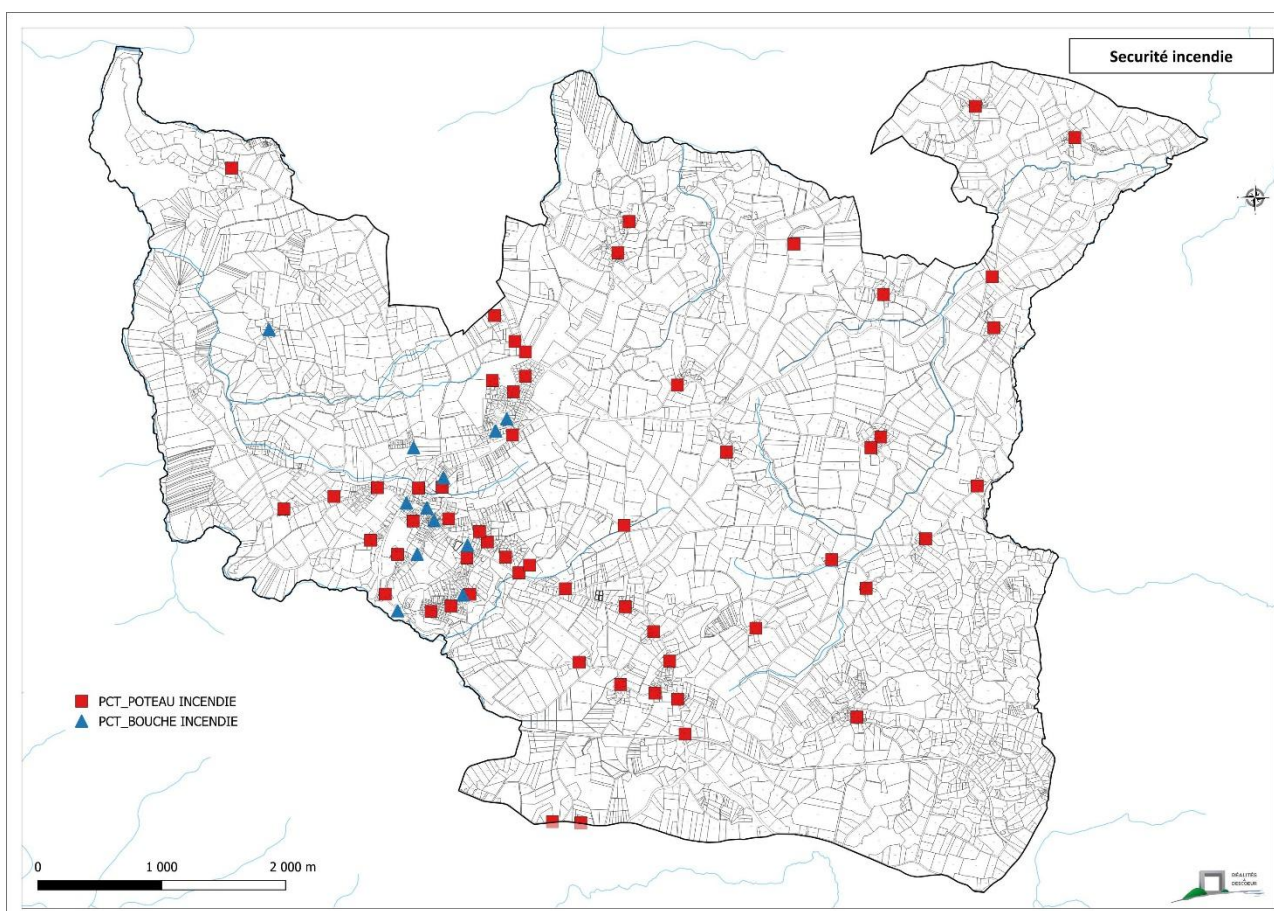
La commune est équipée de poteaux et bornes incendie. Ces équipements sont installés à proximité dans le bourg et à proximité des villages et hameaux composant le territoire.

Rappel des préconisations : Pour rappel, le rayon couvert par la défense incendie doit être de 400 m en zone rurale et de 200 m en zone urbaine. L'itinéraire entre le ou les points d'eau et un éventuel sinistre devra permettre le passage facile des moyens des sapeurs-pompiers :

- Il devra être d'une largeur minimale de 1,80 m afin d'autoriser le passage des dévidoirs (cas des cheminements piétons inter-quartiers).

- Pour ce qui est de l'accès des engins motorisés, les chaussées concernées devront présenter une largeur utilisable au moins égale à 3 m (stationnement exclus) avec une force portante de 16 tonnes, un rayon intérieur minimum R de 11 m et une sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

De plus, en cas de passage sous voûte, il conviendra de laisser une hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de haut, majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m et avec une pente inférieure à 15%.



H. DÉCHETS

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par le SICTOM Pontaurum, Pontgibaud. Ce syndicat mixte regroupe 33 communes

La collecte des ordures ménagères a lieu le mardi. Celle des papiers et emballages a lieu en deux temps :
Le mercredi des semaines paires pour le bourg, Jeansol, La Roche Bouton, La Feuillade, Bourdon, Pourtière ;
Le mercredi des semaines impaires pour les autres villages de la commune.

Le tri sélectif se fait aux portes à portes dans le bourg et grâce à des bacs de regroupement dans les villages.

Il n'y a pas de déchetterie sur le territoire communal mais on en trouve une sur la commune des Ancizes-Comps (déchetterie des Fougères).

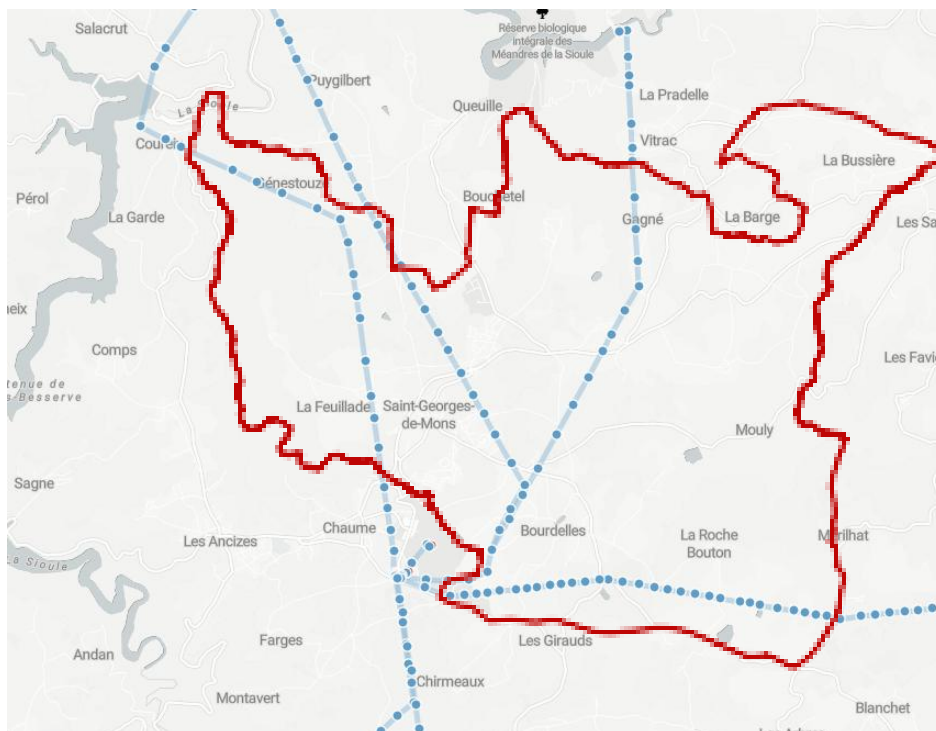
Le SRADDET approuvé en avril 2020 comporte un volet portant sur les déchets, dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 50 kg/habitant/an soit réduire de 10% en 2020 par rapport à 2015 la production des Déchets Ménagers et Assimilés et des quantités de déchets d'activités économiques
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Atteindre une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Atteindre une valorisation matière de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

I. LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

La commune a en partie procédé à l'enfouissement des réseaux électriques.

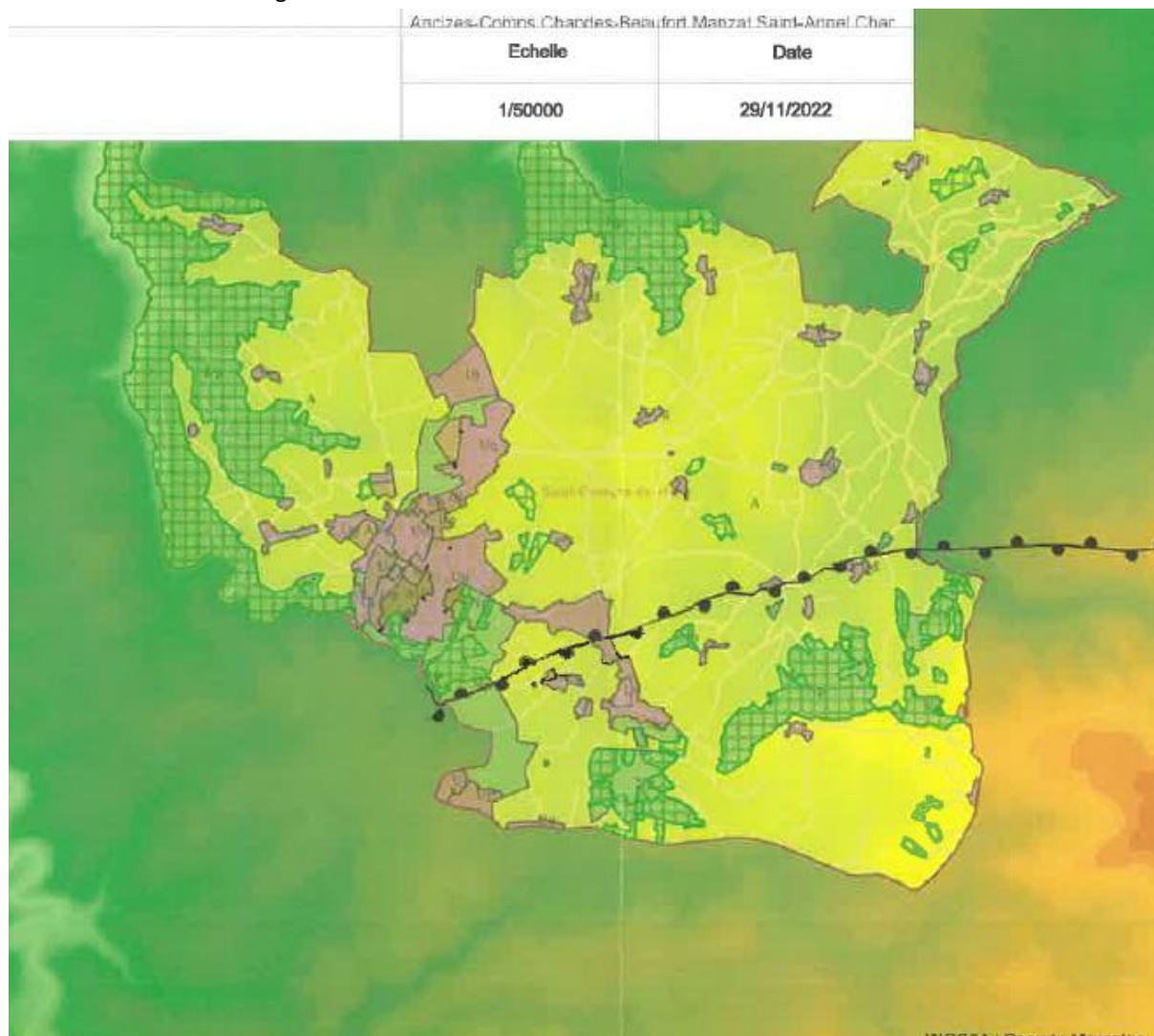
La commune est alimentée par des lignes aériennes Basse Tension (source : <https://opendata.reseaux-energies.fr/>).



Source : <https://odre.opendatasoft.com/>

J. LA DESSERTE EN GAZ

Une conduite de desserte de gaz traverse la commune.



Extrait du PAC, DDT, 2023

K. DESSERTE EN NTIC

Source : cartoradio.fr ; monreseaumobile.fr

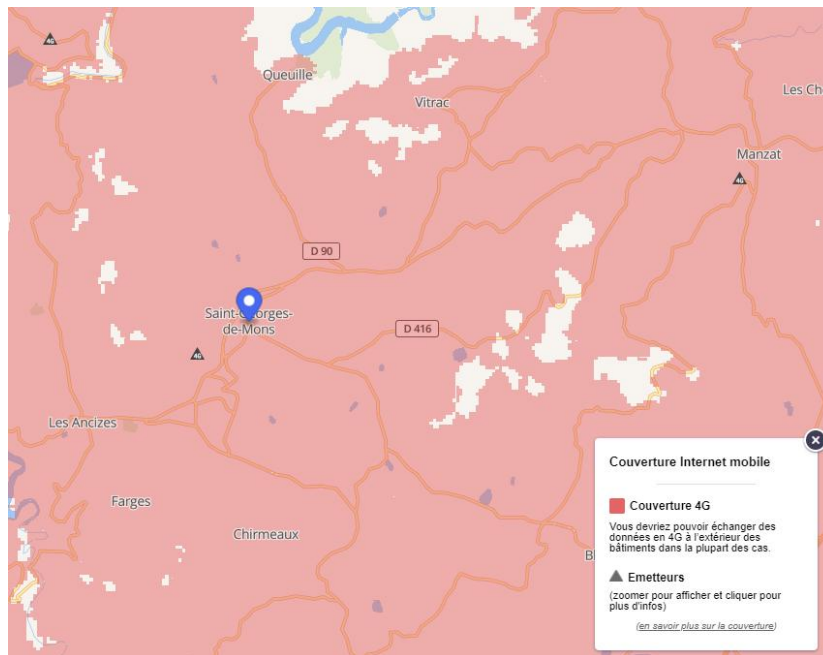
La commune dispose d'une bonne couverture mobile, pour les communications (voix et SMS) ainsi que pour la couverture internet mobile.

Concernant la couverture internet mobile, tous les opérateurs offre une couverture 4G optimale sur tout le territoire, à l'exception d'un secteur situé au sud et à l'est de l'étang des Marsins et dans le vallon de la Viouze.

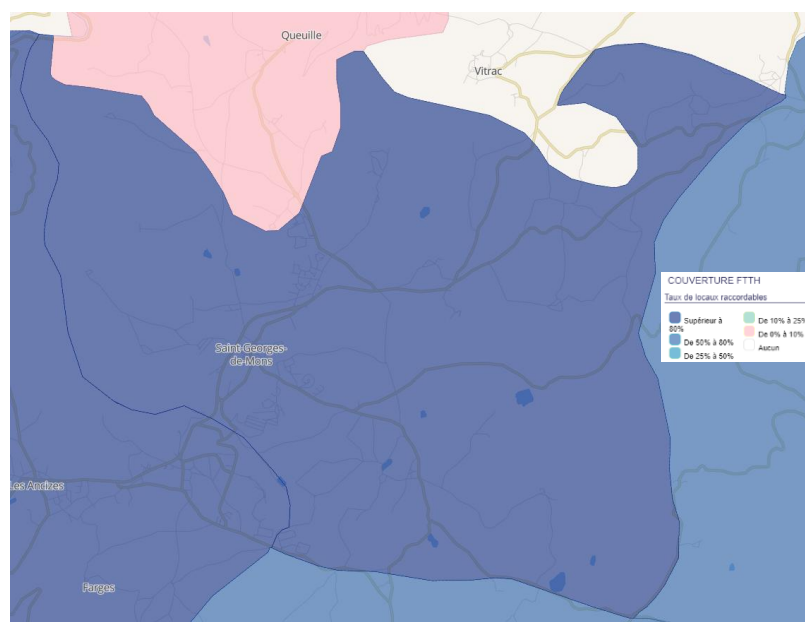
Concernant les communications (appels et SMS), aucun des opérateurs ne permet une couverture optimale sur tout le territoire ; malgré cela, la grande majorité du territoire est concernée à minima par une bonne couverture. Les zones de couverture limitée sont très limitées et localisées autour du vallon de la Viouze et de l'étang des Marsins.

Plusieurs émetteurs sont présents sur le territoire communal et à proximité.

La commune est raccordée à la fibre



Couverture internet mobile - Source : monreseaumobile.fr



Source : <https://cartefibre.arcep.fr/>

L. ANNEXE STATION GOURDON

S.A.T.E.A

(SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE à l'EAU ET l'ASSAINISSEMENT)

Rapport annuel 2 024 de fonctionnement de la station d'épuration de SAINT GEORGES DE MONS Gourdon (0463349S0002)

Ce rapport annuel fait office de Bilan Annuel de Fonctionnement (BAF)

pour les stations comprises entre 201 EH et 999 EH :

- stations de 201 EH à 500 EH inclus : 1 BAF tous les deux ans ;
- stations de 501 EH à 999 EH : 1 BAF par an.

Il est à transmettre **par vos soins et après vérification** à la DDT – Bureau Police de l'Eau (16 rue Aimé Rudel – Site de Marmilhat 63370 Lempdes).

Egalement, pour **toutes** les STEU(s) **de 21 EH à 200 EH inclus, existantes ou neuves**, les collectivités ont désormais, selon l'article 9 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, l'obligation de renseigner le "registre numérique" mis en place depuis le 01/01/2021. Vous pouvez réaliser cette démarche sur le site suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-registre-des-systemes-d-assainissem>

Le SATEA reste en appui si besoin.



1. Données générales réseau

Maître d'ouvrage :	Syndicat Mixte Sioule et Morge
Exploitant :	SEMERAP puis à partir de septembre 2024 Syndicat Mixte Sioule et Morge
Existence d'un diagnostic (si oui, date) :	Oui (2018, SAFEGE)
Existence règlement assainissement (si oui, date) :	Oui
Existence d'un zonage (si oui, date) :	Oui (<i>actualisation en 2019</i>)

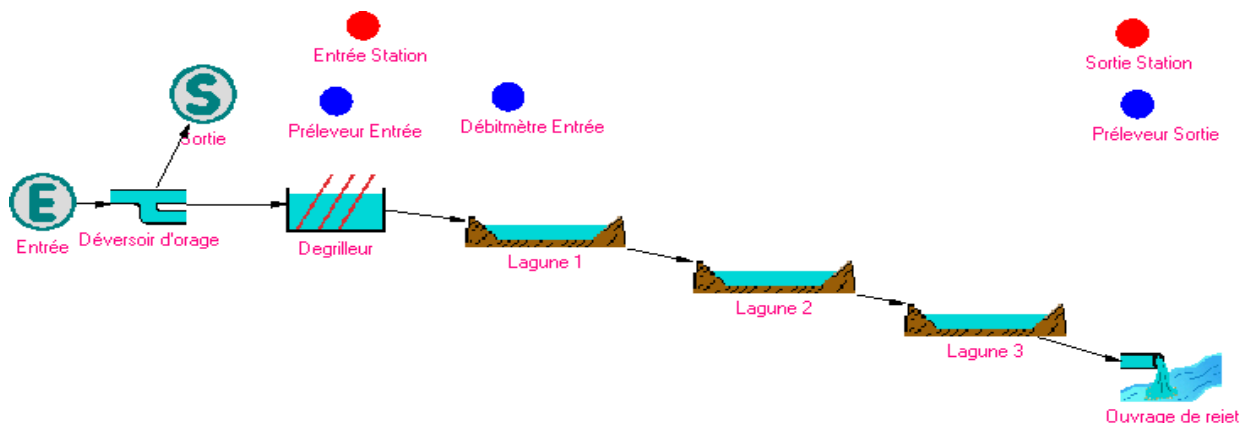
Industriels raccordés :	Oui (entreprise DIETAL)
Type de réseau (mixte, séparatif, unitaire) :	Mixte
Nombre abonnés assainissement collectif :	240 abonnés
CBPO (charge brute de pollution organique) = nombre abonnés x 2 (coefficient).	22,56 kg DBO ₅ /j - 376 EH (avec 47g DBO ₅ /j) (Pour rappel diagnostic SAFEGE 2018, il était de 32.1 kg DBO ₅ /j)

2. Données générales station

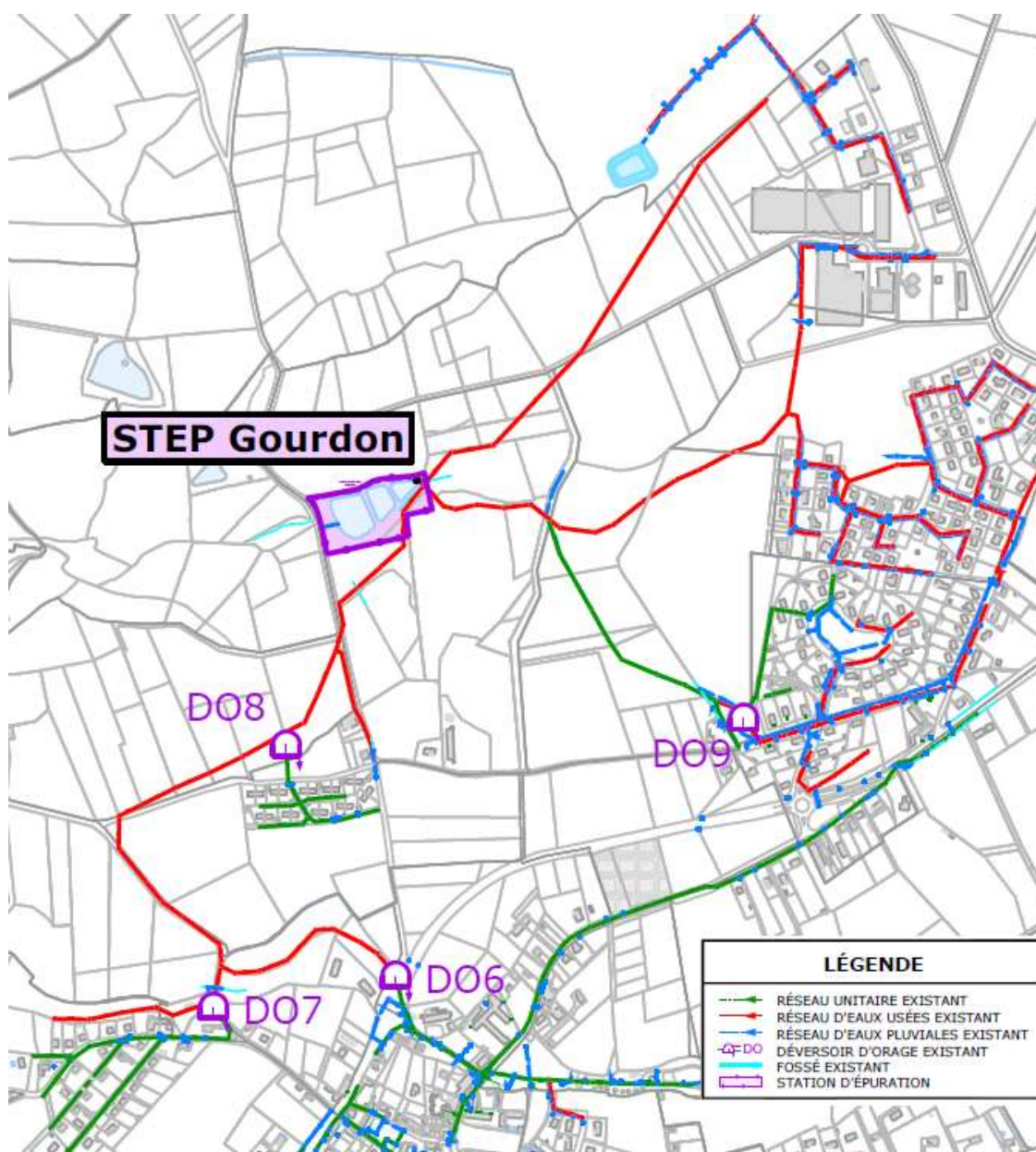
Maître d'ouvrage :	Syndicat Mixte Sioule et Morge
Exploitant :	SEMERAP puis à partir de septembre 2024 Syndicat Mixte Sioule et Morge
Milieu récepteur :	Affluent de La Viouze
Technicien référent du SATEA :	Mademoiselle Maryline BONY

Commune d'implantation :	Saint-Georges-de-Mons	
Date de la mise en service :	01/05/1987	
Capacité constructeur :	417 EH (25 kg DBO ₅ /j)	
Débit nominal (temps sec) :	75 m ³ /j	
Référence réglementaire :	21/07/2015	
Type de traitement :	Lagunage naturel	
Date du plan d'épandage :	2013 : Curage des boues accumulées au sein des bassins Evacuation en agriculture avec un plan d'épandage.	
Mode de stockage des boues :	Lagune	
Capacité de stockage des boues :	/	
Présence d'un D-O en tête de station :	Oui	
Coordonnées en Lambert 93 de la station :	X=687539	Y=6538685
Coordonnées en Lambert 93 du rejet :	X=687446	Y=6538656
Présence d'un cahier de vie :	Non	

3. Synoptique de l'unité de traitement



4. Plan réseaux d'assainissement (issu Zonage SAFEGE date 2019)



5. Exigences réglementaires station

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations rédhibitoires (mg/l)	Rendements minimaux (%)
MES		85	50
DCO	200	400	60
DBO ₅	35	70	60

6. Charges organiques station

1 bilan d'autosurveillance tous les 2 ans à réaliser sur cette unité de traitement
(200 EH < STEU < 500EH)

(Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
Annexe II MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

Synthèse annuelle ASR, B24h et contrôles inopinés (hors point A2)

Dates	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO5			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt			
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j
04/24 (*)				8			10			6				10			10				1,2	
08/23(*)	70	93	17	72	70	47	130	81	18	18	93	72	6	18,9	77	6	19	77	1	5,5	50	
03/22(*)				5			39			5				10,7			11				1	
07/21(*)	104	139	11	140	27	22	69	68	15	10	93	60	5	12,7	73	5	13	72	0,4	1,9	54	
07/20(*)				33			89			22				12			2				1,6	
08/19(*)	8	11	8,2	28	97	15	85	96	2,4	13	96		5,6	20	97	5,6	20	97	0,5	2,6	96	
06/18(*)				30			57			7				8,5			8,5				1	
10/17(*)	92	123	14			29			11			44	7			7				1		
09/16(*)	83	111	5	51	16	9	111	/	6	24	31	24	2	20	20	2	20	20	0,2	3,1	/	
Norme					50		200	60		35	60											

(*) Mesure réalisée par l'exploitant SPL SEMERAP

7. Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Le RPQS (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Quatre indicateurs pour vous aider à le remplir :

	Pollution collectée estimée en DBO5	Charge entrante en DBO5 en kg	Boues évacuées en TMS	Quantité de boues évacuées selon des filières conformes en TMS
Code RPQS	VP-186	VP-176	VP-208	VP-209
Valeurs	22,56	18 (*)	0 (Stockage lagunes)	0

(*) mesure SPL SEMERAP 2023

8. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2 024

8.1 Interventions du SATEA

NOMBRE DE VISITES

Visite avec analyses : 2

Visite d'assistance : 1

VISITES AVEC ANALYSES (RESULTATS EN SORTIE)

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)
20/06	2	40	4	5,4	5,97
11/07		49			
19/09	3,9	31	6	15,2	15,7

8.2 Visite(s) test(s)

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Juin	4,5	4,5	4,5	1	0,5	0,5	0,5	1	0,56	0,56	,056	1
Juillet	6,5	6,5	6,5	1	1,2	1,2	1,2	1	1,2	1,2	1,2	1
Septembre	12,5	12,5	12,5	1	0,5	0,5	0,5	1	1,5	1,5	1,5	1

9. Divers

9.1 Système de collectes

L'effluent brut était de **concentrations variables**.

Le réseau d'assainissement est de type **mixte** (antennes unitaires et séparatives).

On dénombre 5 déversoirs d'orage (dont un en entrée de station).

Le réseau de Gourdon est le 2^{ème} réseau le plus étendu de la commune. Il dessert le nord du bourg (secteurs de la Croix-St-Pierre, Bel Horizon, av de la Libération, la Feuillade).

Le bassin versant comprend également l'industriel DIETAL.

Une **étude diagnostique** de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif a été lancée en septembre **2017/18** par la Collectivité, le bureau d'étude mandaté est **SAFEGE**.

D'après cette étude diagnostique, la **charge théorique de pollution organique collectée** par le réseau est estimée à **535 EH**.

Le réseau unitaire de la Place des anciens combattants est à l'origine d'importantes intrusions d'ECPP, de l'ordre de 190 m³/j mesurés en nappe haute :

- Raccordement d'un fossé sur le réseau en amont,
- Présence de nombreuses infiltrations sur la conduite.

Le diagnostic conseille de mettre en séparatif le réseau. L'absence d'exutoire pour les eaux pluviales à proximité contraint de prolonger la mise en séparatif au niveau de la rue des Ecoles.

Le réseau eaux usées strict de DIETAL est à l'origine d'intrusions d'ECPP, de l'ordre de 11 m³/j mesurés en nappe haute. L'ITV a confirmé la présence d'infiltrations sur une portion de la conduite.

Le bureau d'étude a rappelé dans le schéma directeur que les travaux envisagés sur le secteur de Gourdon permettraient d'éliminer environ 200 m³/j d'ECPP et de potentiellement maintenir la STEP à une bonne qualité de traitement. La commune n'ayant pas de projet de développement sur le secteur de Gourdon, cet ouvrage peut être maintenu à moyen terme si les travaux d'élimination d'ECPP sont réalisés pour éviter les surcharges hydrauliques.



Rappel : Diagnostic périodique du système d'assainissement (extrait arrêté 10/07/2024)

Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence **n'excédant pas dix ans**.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅ (< **2 000 EH**), ce diagnostic est établi [au plus tard le 31 décembre 2025](#).

Ce diagnostic vise notamment à :

- 1) Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage ;
- 2) Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
- 3) Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
- 4) Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- 5) Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
- 6) Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

A partir du schéma d'assainissement mentionné à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le diagnostic est réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits, modélisation ...).

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre [un programme d'actions chiffré et hiérarchisé](#) visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Ils constituent le [schéma directeur d'assainissement](#) du système d'assainissement.

9.2 Station d'épuration

Des remontées de boue et algues sont visibles en surface du 1^{er} bassin.

Aucun coude plongeant en sortie de cette 1^{ère} lagune pour retenir ces flottants.

Surnageant marron.

Peu de flottants en surface des 2nd et 3^{ème} lagune lors des visites du SATEA.

Surnageant vert en surface de ces 2 dernières lagunes.

Etat et entretien des berges acceptable, maintenir l'évacuation régulière des mottes d'herbes qui se forment aux abords des berges.

Maintenir le piégeage des ragondins sur le site.

Aucune odeur.

La clôture de la station d'épuration sur certaines zones à proximité du fossé exutoire et en bordure du 1^{er} bassin est détendue, écrasée.

La haie qui longe les 3 bassins à l'extérieur de la clôture nécessiterait d'être taillée (commence à déborder au sein de la station).

Un devis était en cours pour demander l'évacuation des végétaux stockés à proximité du rejet.

Une zone humide, créée par l'écoulement d'eau en provenance du terrain situé en amont des prétraitements, se forme en bordure de la 1^{ère} lagune, ce qui complique l'accès aux prétraitements pour un camion hydrocureur.

*Rappel 2023 : Au niveau des prétraitements, la **grille** du dégrilleur avec ces glissières ont été refaites entièrement en inox.*

Rappel 2021 : L'exploitant a fait intervenir en fin d'année une entreprise avec une pelle pour les retirer.



*Rappel 2018 : L'**étude diagnostique** a rappelé que la surface des lagunes doit respecter le ratio suivant de 11 m²/EH. Compte tenu des surfaces calculées ci-dessus, ils ont pu en déduire une capacité de traitement de **460 EH**, supérieure à la capacité indiquée.*

Cependant, les documents techniques de l'IRSTEA préconisent la répartition des surfaces suivantes :

- Lagune n°1 : 6 m²/EH, soit 2 760 m²,
- Lagune n°2+n°3 : 5 m²/EH soit 2 300 m² au total.

La répartition de la surface totale sur les 3 lagunes est très différente des préconisations. Un dimensionnement du 1^{er} bassin inférieur à 50 % de la surface totale du plan d'eau peut favoriser une surcharge organique locale comme cela semble être le cas au vu de la quantité de boues constatée en surface.

8.3 Gestion des boues

En novembre 2013, vidange des sédiments et des boues accumulées au sein du 1^{er} bassin.

Un by-pass des effluents bruts dégrillés, en direction de la deuxième lagune, a été mis en place pour faciliter le curage de l'ouvrage.

Evacuation des boues en agriculture avec un plan d'épandage.



Tableau « chiffres clés »

ANNEE	CBPO estimée en EH (Rappel)	Charge entrante en EH (semaine de pointe)	Production de boues théorique en TMS * CBPO x 0,0146	Production de boues mesurée en TMS *	Débit nominal en m ³ /j (Rappel)	Débit entrant en m ³ /j (semaine de pointe)
2024	376	300 (*)	5,49	0 (Stockage lagunes)	75	70(*)

* : TMS = Tonne de boues en matières sèches, avant ajout de réactifs.

P.M : 1 habitant produit en moyenne 40g de matière sèche par jour, soit environ 14,6 kgMS/an

(*) mesure SPL SEMERAP 2023

Rappel général important :



Tout épandage de boues est **interdit** en dehors du cadre d'un plan d'épandage validé par les services de la préfecture.

La DDT et le SATEA restent en appui, en fonction de vos besoins.

9. Conclusion

Lors des prélèvements ponctuels effectués par le SATEA, la **qualité de l'effluent rejeté** était **bonne**.

D'après les résultats du **bilan d'autosurveillance de l'exploitant SPL SEMERAP**, la qualité de l'effluent rejeté était **conforme en concentrations aux normes de rejet** définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

L'aspect général des ouvrages était **correct**.

L'état et l'entretien des berges étaient acceptables. Il est important de **maintenir l'évacuation régulière des mottes d'herbes** qui se forment aux abords des berges.

Le Syndicat Mixte Sioule et est Morge a pris l'exploitation des ouvrages d'assainissement en fin d'année.

Glossaire

PR : Poste de relevage.

DO : Déversoir d'orage. Ouvrage permettant de délester un surplus d'eau au niveau du réseau et/ou de la station pour protéger les ouvrages.

BO : Bassin d'orage. Bassin permettant de stocker temporairement un surplus d'eau avant redistribution dans le réseau ou à la station.

ECP : Eaux claires parasites. Ce sont les eaux claires présentes en permanence ou par intermittence dans les systèmes de collecte. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation...).

EP : Eaux pluviales. Ce sont les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques.

DBO₅ : Demande biochimique en oxygène en 5 jours. Elle indique la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes présents dans l'eau pour dégrader la partie biodégradable de la pollution en cinq jours d'incubation à 20°C.

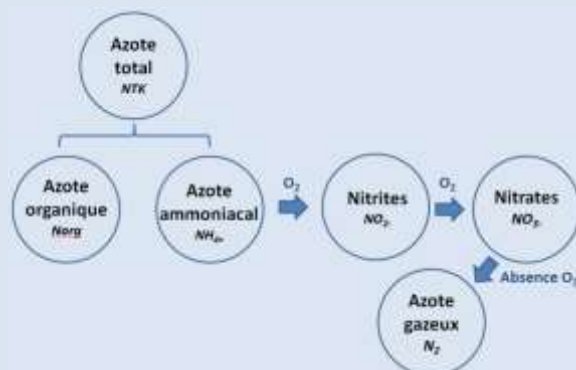
Pollution biodégradable : c'est celle qui peut précisément être éliminée par les micro-organismes épurateurs (résidus alimentaires, excréments, certains détergents) par opposition à la pollution non biodégradable (métaux lourds, pesticides) ou difficilement biodégradable (hydrocarbures, etc...).

DCO : Demande chimique en oxygène. Elle indique la quantité d'oxygène qui sera consommée par toute la pollution, biodégradable ou non, soumise à l'attaque chimique d'un oxydant puissant : la DCO contient la DBO₅.

M.E.S. : Matières en suspension. Quantité de matières non dissoutes et occasionnant une plus ou moins grande turbidité de l'eau.

Le **Phosphore** - (Phosphore total Pt – Orthophosphates PO₄) et l'**Azote** : NH₄₊ (Ammonium, toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions) - NO₂ (Nitrites) – NO₃ (Nitrates) – NTK (Azote Kjeldahl) sont des fertilisants contenus dans la pollution (excréments, urine, lessives...). Présents en excès, ils provoquent un développement de végétaux (algues, plantes aquatiques) dont la décomposition consomme de grandes quantités d'oxygène au détriment des autres organismes.

Cycle de l'azote :



Équivalent Habitants (EH) : Grandeur calculée à partir de la comparaison des eaux des commerces, services et industries et des eaux usées domestiques et portant sur le volume journalier d'eau usée ou d'un élément polluant.

Donnée nationale pour le dimensionnement des stations : 1 EH = 1 personne qui rejette 150 litres par jour et 60 g de DBO₅ par jour.

Rejet d'un habitant rural : environ 45 g de DBO₅.

Plan d'épandage : Document ayant pour objet de présenter les obligations réglementaires à l'épandage, d'analyser les cultures et les conditions d'épandage sur l'exploitation et de définir une stratégie d'épandage prenant en compte le principe de fertilisation raisonnée des cultures.